

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE
PSYCHOLOGUES
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

-2010-

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Épreuve écrite d'admissibilité: Epreuve de psychologie clinique comportant l'étude du cas d'un mineur.

(Durée : 6 heures)

N.B : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, signature, indications de lieux, de services, même fictifs...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 58

Tournez la page S.V.P.

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE
PSYCHOLOGUES

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

-2010-

Epreuve d'admissibilité : Epreuve de psychologie clinique comportant l'étude du cas d'un mineur
(durée : 6 heures)

QUESTIONS :

Vous êtes psychologue dans un service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

1°) De votre place de psychologue, vous devez rédiger une présentation synthétique et concise de la situation de Patrick à l'adresse de l'ensemble de l'équipe. Cette présentation doit mettre en avant les éléments cliniques essentiels, nécessaires à la compréhension de la situation.

2°) Proposez une analyse du passage à l'acte sexuel de cet adolescent à partir des éléments figurant dans le dossier ? Vous la soutiendrez en développant les concepts auxquels vous aurez recours et en explicitant le fond théorique sur lequel vous vous appuyez.

3°) Comment entendre les variances du discours de Patrick sur les faits qui lui sont reprochés en fonction de ses interlocuteurs ? Quelles hypothèses pouvez-vous formuler concernant les processus psychologiques et psychiques en jeu ?

4°) Au regard de ce que vous avez développé précédemment, quelles perspectives de travail avec cet adolescent proposeriez vous à l'équipe pluridisciplinaire. Comment l'argumenteriez-vous auprès du magistrat chargé du dossier.

Note : Toutes les questions ont le même coefficient

L'attention du candidat doit être portée sur le fait que seront prises en compte dans l'évaluation la présentation, la lisibilité et l'orthographe du document. Il est également important que les références faites au dossier permettent au correcteur de s'y reporter.

Pour information :

B.T.	: Brigade territoriale	I.O.E.	: Mesure d'Investigation et d'Orientation Educative
C.A.P.	: Certificat d'Aptitude Professionnelle	O.P.J.	: Officier de Police Judiciaire
C.F.A.	: Centre de Formation des Apprentis	P.J.M	: Protection Jeune Majeur
C.L.I.S.S.	: Classe d'Intégration Scolaire	R.M.I.	: Revenu Minimum d'Insertion
C.O.T.O.R.E.P	: Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel	S.E.S.S.A.D.	: Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
C.P.	: Cours Préparatoire	S.E.G.P.A.	: Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
D.T.A.S.	: Direction Territoriale d'Action Sociale	SNCF	: Société Nationale des Chemins de fer Français
EMP	: Enquêtes et Médiations Pénales	S.T.E.M.O.	: Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert
E.R.E.A.	: Etablissement Régional d'Enseignement Adapté	TGI	: Tribunal de Grande Instance
		V.T.T.	: Vélo Tout Terrain

!

Extraits de dossiers de mineurs dont tous les éléments nominatifs, géographiques et temporels ont été transposés afin de préserver l'anonymat des personnes et des lieux.
Toute ressemblance serait fortuite.

SESSAD de XXXX

PERPIGNAN,
Le 26 mars 2006
à
Monsieur le Délégué Territorial
de Perpignan
66000 Perpignan

Monsieur,

Je me permets d'attirer votre attention sur la situation du jeune Patrick DUBOIS né le 11/12/90, domicilié 24 rue de la Liberté à Tuchan et qui bénéficie d'un accompagnement par notre service depuis le 24.09.05.

Cet adolescent de 15 ans vit au domicile de sa mère avec l'ami de celle-ci. Son père est décédé lorsqu'il avait 5 ans.

Actuellement en 3^{ème}, Patrick est scolarisé à l'EREA de Perpignan en qualité de ½ pensionnaire et cela suite à des comportements d'agressivité, voire de violence à l'internat. Patrick met à mal le groupe classe : bagarres, insultes, insolence, aucun travail scolaire. C'est dans ce contexte, que l'intervention du SESSAD débute avec une prise en charge éducative, deux fois par semaine, auprès du jeune et dans sa famille.

A la maison, c'est Patrick qui décide. Sa mère ne parvient pas à poser un cadre sécurisant. Patrick est livré à lui-même, il dormirait souvent à l'extérieur du domicile familial, ne fréquente pas régulièrement l'école, et sa mère ne maîtrise pas ses allers et venus.

Mme DUBOIS apprendra, par exemple, les comportements de son fils au cours d'une intervention éducative SESSAD, Patrick n'étant pas au rendez-vous.

Au début de la prise en charge et progressivement, Mme DUBOIS parvenait à saisir et à investir le travail SESSAD. Elle pouvait échanger sur ses difficultés avec Patrick et parfois poser un cadre qui cependant restait fragile.

Jusqu'au début du mois de janvier, dans sa prise en charge éducative, Patrick semblait en confiance. Il pouvait échanger avec l'éducatrice et nommer son désintérêt pour l'école.

Parallèlement, on observait moins d'absentéisme à l'EREA. Cependant, il continuait à perturber et à se faire souvent exclure des cours.

C'est la raison pour laquelle, début janvier, un projet personnalisé à l'EREA s'est mis en place afin de permettre à Patrick de suivre sa scolarité et son projet professionnel. Patrick a semblé alors ravi de bénéficier de davantage de temps chez un patron (réduction du temps scolaire).

Rapidement, il investit sa place de stagiaire en maçonnerie en même temps qu'il se démobilise sur le plan scolaire. Patrick semble croire, que désormais l'école est inutile, qu'il aura toujours un travail même s'il doit changer de patron.

Dès lors, Patrick ne paraît plus pouvoir tenir ses engagements. Son apprentissage est en péril. Comment peut-il dans ses conditions, envisager un CFA alors qu'il ne peut se tenir à une journée ½ de cours?

Patrick est un adolescent fragile, sensible, qui peut basculer dans la violence, le hors la loi, et se mettre en situation de danger. C'est un jeune qui reste influençable.

Quant à Mme DUBOIS, elle n'arrive pas à tenir un cadre sécurisant qui permettrait à Patrick de se construire, ou d'éviter qu'il s'engage dans des conduites prédélinquantes (petits trafics de téléphones portables ?).

Le projet à l'EREA est remis en cause du fait de son comportement perturbateur et son refus de s'engager dans la prise en charge SESSAD (plusieurs rendez-vous non honorés, aucun investissement au cours de la prise en charge éducative). L'EREA demande une réorientation.

Compte tenu d'une part du contexte social et d'autre part de ne notre impossibilité à mobiliser Patrick et sa mère dans un désir réel de changement, il ne nous paraît pas pertinent de poursuivre la prise en charge SESSAD.

En effet, le rappel de la loi, du cadre, nous semble un préalable, sous peine « de pervertir » la prise en charge SESSAD et de renforcer « le faire semblant » de conformité sociale de Patrick et de sa mère.

Dès lors une évaluation sociale nous paraît nécessaire. Nous avons rencontré le 25 mars 2006 au service social SNCF, en présence de Mme MARTIN, assistante sociale, Mme DUBOIS et son compagnon. Nous leur avons fait part de notre démarche auprès de vos services, avec laquelle ils sont d'accord même si Madame ne semble pas vraiment percevoir les risques encourus à terme par Patrick.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Directeur du SESSAD
O.DURAND

MINISTERE DE LA JUSTICE
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
STEMO de Perpignan

RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SOCIO EDUCATIFS

Date : 02/06/2006

Réalisation XXXXX, éducatrice

Réf : Parquet : XXXXX

Juge : XXXXX

NOM : DUBOIS

PRENOM : Patrick NE(E) : 11/12/90 à TUCHAN

ADRESSE : 24 rue de la Liberté 11350 TUCHAN

DOMICILE PARENTAL :

Mère : MME DUBOIS Marie même adresse tél : XXXXX

Père : M. DUBOIS Georges décédé en 1996

MESURES ANTERIEURES/ EN COURS-INCARCERATION :

Suivi à l'Enfance Service après le décès de son père

Suivi en C.L.I.S.S à l'école primaire puis par le S.E.S.S.A.D. à l'E.R.E.A.

SITUATION FAMILIALE :

Patrick est enfant unique.

Les familles maternelles et paternelles résident autour de Tuchan. De bonnes relations existent.

Après le décès de M. DUBOIS Mme a eu pendant 6 ans un compagnon que Patrick appréciait beaucoup mais qui a été incarcéré pour abus sexuels. Patrick a été très affecté par le départ de ce monsieur.

Depuis un an Mme DUBOIS à un nouvel ami, Patrick s'entend bien avec lui et le respecte même s'il y a parfois quelques tensions.

SCOLARITE / INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE :

Ecole maternelle et primaire à TUCHAN

Redoublement du Cours Préparatoire, passage en C.L.I.S.S.

Inscription à l'EREA de la 6^{ième} à la 3^{ième}. Interne jusqu'en Troisième

Les problèmes ont commencé en classe de 4^{ème}, Patrick a commencé à se bagarrer, il réagissait dit-il aux provocations des autres élèves qui traitaient son père décédé, ce qu'il n'a pas supporté.

Par ailleurs, la scolarité ne l'intéresse pas, il souhaite travailler.

Il voudrait devenir maçon et ce projet peut se concrétiser très rapidement car un patron de Saint-Cyprien, chez qui il a fait un stage par l'intermédiaire de l'EREA, est prêt à signer un contrat d'apprentissage.

Nous l'avons encouragé ainsi que sa mère à prendre rapidement contact avec le Centre de Formation des Apprentis de Perpignan afin que les démarches soient réalisées en temps et en heure. Patrick peut prétendre à ce type de contrat puisqu'il aura 16 ans dans l'année, les contrats se signent à compter du 15 juin.

Patrick s'est engagé à continuer à être présent à l'EREA. Sur ses jours d'école et à bénéficier des apprentissages qui y sont dispensés en vue de ses futurs cours au C.F.A.

Depuis le signalement, craignant l'exclusion de l'EREA, il s'est ressaisi et respecte l'emploi du temps mis en place particulièrement pour lui par le S.E.S.S.A.D. (Système d'alternance).

RELATIONS AVEC SA FAMILLE :

Sa mère décrit un garçon tranquille, sortant peu, se couchant tôt, n'ayant pas de comportement déviant. Il regarde la télévision, va à la pêche.

Elle reconnaît son manque d'autorité quand il se montrait bagarreur et n'allait pas en cours, ce qu'il faisait souvent à son issu.

Elle a bien tenté quelques mesures « répressives » (le priver de cigarettes par exemple), sans succès.

Mme DUBOIS est suivi par les services sociaux (D.T.A.S, S.N.C.F) qui lui ont conseillé un « cadre » pour Patrick. Ce dernier est opposé à un suivi éducatif.

POINT DE VUE EDUCATIF ET PROPOSITION :

Patrick s'est ressaisi, il ne veut pas être sans solution, l'inactivité ne le tente pas. Son projet d'apprentissage en maçonnerie le motive et va lui servir de garde-fou pour écarter les tentations d'école buissonnière.

Sa mère va discuter avec lui d'un suivi éventuel par un éducateur de prévention. Il n'y a pas lieu à assistance éducative.

**COUR D'APPEL
DE MONTPELLIER
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PERPIGNAN
CABINET DE
Caroline DAUPAIS
*Juge d'Instruction***

N° du parquet : XXXX
N° de l'Instruction : XXXX
Procédure Criminelle

**ORDONNANCE
AUX FINS D'INVESTIGATION et D'ORIENTATION EDUCATIVE**

Nous, Caroline DAUPAIS, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de
PERPIGNAN

Vu la procédure d'information suivie contre :

M. Patrick DUBOIS, s/c Monsieur le directeur de la MAISON d'ARRET de PERPIGNAN,
5 rue Emile Zola

- 66000 PERPIGNAN, mis en examen du chef de
 - avoir à TUCHAN entre septembre et décembre 2007, commis des actes de pénétration sexuelle sur la personne de Johnny LATOUR, par violence, contrainte, menace ou surprise, en l'espèce en maintenant la victime par les bras, avec ces circonstances que ces faits ont été commis sur un mineur de 15 ans, comme étant né le 15 septembre 1997 et par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ;
- Faits prévus et réprimés par les articles 222-23, 222-24 et 222-44 du code pénal ;

Vu les dispositions des articles 81 al 6 - D16 à D22 - C 169 à C 171 du Code de Procédure Pénale

Commettons le S.T.E.M.O. de PERPIGNAN, aux fins de procéder à une enquête sur la personne mise en examen,

Rechercher tous les renseignements sur sa personnalité, son comportement habituel, sa situation matérielle, familiale et sociale, ses possibilités d'amendement, par la mise en œuvre de l'ensemble des techniques du service (interventions de l'éducateur, du psychologue, et si besoins examens médical, psychiatrique, d'orientation scolaire et professionnelle)

Nous faire connaître le résultat de ces investigations qui pourra comporter toute proposition éducative utile.

Disons que le présent rapport devra être déposé en notre cabinet en double exemplaire dans un délai fixé au 01 octobre 2008.

Fait à PERPIGNAN
Le 08 Avril 2008
Le Juge d'instruction

Dépôt le
Le Greffier

COUR D'APPEL
DE MONTPELLIER

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PERPIGNAN

CABINET de
Caroline DAUPAIS
Juge d'Instruction

ORDONNANCE DE
COMMISSION D'EXPERT

N° du Parquet : XXXXX
N° d'instruction : XXXXX

Procédure Criminelle

Nous, Caroline DAUPAIS, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN,

Vu l'information suivie contre Louis VILAIN, Paul SAFER, Patrick DUBOIS, Mireille CHATEAU épouse LAVIGNE

Du chef de 1) Paul SAFER, Louis VILAIN et Patrick DUBOIS:

- avoir à TUCHAN, entre septembre et décembre 2007, commis des actes de pénétration sexuelle sur la personne de Johnny LATOUR, par violence, contrainte, menace ou surprise, en l'espèce en maintenant la victime par les bras, avec ces circonstances que ces faits ont été commis sur un mineur de 15 ans, comme étant né le 15 septembre 1997 et par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ;

Faits prévus et réprimés par les articles 222-23, 222-24 et 222-44 du code pénal ;

2) Paul SAFER et Louis VILAIN:

- avoir à TUCHAN, entre septembre et décembre 2007, commis des actes de pénétration sexuelle sur la personne de Johnny LATOUR, par violence, contrainte, menace ou surprise, en l'espèce en maintenant la victime dans la salle de bains, avec ces circonstances que ces faits ont été commis sur un mineur de 15 ans, comme étant né le 15 septembre 1997 et par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, en l'espèce Louis VILAIN donnant des ordres à Paul SAFER quant à sa manière de violer l'enfant et l'aidant à réaliser cet acte ;

Faits prévus et réprimés par les articles 222-23, 222-24 et 222-44 du code pénal ;

3) Louis VILAIN :

- avoir à PERPIGNAN, entre septembre et décembre 2007, commis des actes de pénétration sexuelle sur la personne de Thomas LAVIGNE, par violence, contrainte, menace ou surprise, en l'espèce en maintenant l'enfant, avec cette circonstance que ces faits ont été commis sur un mineur de 15 ans, comme étant né le 19 Janvier 2004 ;

Faits prévus et réprimés par les articles 222-23 et 222-44 du code pénal ;

4) Louis VILAIN et Paul SAFER:

- avoir à TUCHAN, entre septembre et décembre 2007, commis des actes de pénétration sexuelle sur la personne de Thomas LAVIGNE, par violence, contrainte, menace ou surprise, en l'espèce en maintenant l'enfant, avec cette circonstance que ces faits ont été commis sur un mineur de 15 ans comme étant né le 15 septembre 1997,

Faits prévus et réprimés par les articles 222-23 et 222-44 du code pénal ;

5) Mireille CHATEAU :

- s'être à TUCHAN, entre septembre et décembre 2007, abstenu volontairement d'empêcher par son action immédiate, sans risque pour elle ou pour les tiers, un crime, en l'espèce es viols aggravés sur ses enfants ;

Faits prévu et réprimé par les articles 223-6 et 223-16 du code pénal ;

et de ne pas avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, alors qu'elle avait connaissance d'un crime dont il était encore possible de prévenir ou de limiter les effets, en l'espèce des viols aggravés sur mineurs, ou dont les auteurs étaient susceptibles de commettre de nouveaux crimes, en l'espèce des viols aggravés sur mineurs, qui pouvaient être empêchés, informer les autorités judiciaires ou administratives ;

Faits prévu et réprimé par l'article 434-1 du code pénal ;

Vu les articles 156 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

Commettons l'EMP, Tribunal de grande instance de PERPIGNAN, expert non inscrit, désigné vu l'urgence et l'indisponibilité des experts figurant sur la liste dressée près la Cour d'Appel en application de l'article 157 du code de procédure pénale et qui prêtera préalablement serment, et en raison de ses compétences, pour remplir la mission ci-dessous indiquée.

Disons que l'expert remettra un rapport détaillé contenant son avis motivé et l'attestation qu'il a personnellement rempli la mission qui lui a été confiée avant le 11 Juin 2008.

Fait en notre cabinet, le 08 avril 2008
Le Juge d'Instruction

MISSION

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre connaissance des pièces jointes en copie puis de procéder à l'examen psychologique de Patrick DUBOIS, s/c Monsieur le directeur de la MAISON d'ARRET de Perpignan et de répondre notamment aux questions suivantes :

- 1°) Analyser les dispositions de la personnalité du mis en examen dans les registres de l'intelligence, de l'affectivité et de la sociabilité et apprécier leur dimension pathologique éventuelle ;
- 2°) Faire ressortir les facteurs biologiques, familiaux et sociaux ayant pu influencer sur le développement de sa personnalité ;
- 3°) Préciser si les dispositions de la personnalité ou des anomalies mentales ont pu intervenir dans la commission de l'infraction ;
- 4°) Indiquer dans quelle mesure le mis en examen est susceptible de se réadapter et préciser quels moyens il conviendrait de mettre en œuvre pour favoriser sa réadaptation.
Faire toutes observations utiles.

DEPOT DU RAPPORT

Le _____, dans le cabinet de Mme Caroline DAUPAIS, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Perpignan, Nous Madame XXX, greffier, avons personnellement reçu le rapport rédigé par M. EMP expert commis ci-contre, lequel a effectué le dépôt de son rapport entre nos amis, l'affirmant sincère et véritable et attestant avoir personnellement accompli les opérations qui lui avaient été confiées.

Fait en notre cabinet, le
Le Greffier,

CANTON DE TUCHAN

Quatre personnes ont été mises en examen

DEUX ENFANTS VICTIMES DE VIOLS

Pendant plusieurs mois, entre septembre et décembre 2007, deux enfants de 3 et 10 ans ont été violés dans leur famille, installée dans le canton de Tuchan.

Hier, quatre personnes ont été mises en examen par le parquet de Perpignan pour viols en réunion sur enfants mineurs de moins de 15 ans.

Il s'agit de la mère des enfants et de trois hommes de son entourage : l'ex-petit ami de sa sœur, âgé de 20 ans, un ami de son ex-mari aujourd'hui décédé, et le fils de cet ami, 17 ans au moment des faits.

En raison de son âge, l'affaire a été transmise par le parquet de Perpignan au tribunal pour enfant de Perpignan seul habilité à juger les mineurs.

Ils encourent 20 ans de prison.

La famille en cause était connue des services sociaux. D'ailleurs, le troisième enfant était placé à cette époque, mais il a sans doute subi les mêmes agressions lorsqu'il rentrait chez lui le week-end.

Enfin, c'est grâce à l'une des victimes, qui s'est confié lors d'une mesure de protection prise par le juge des enfants, que les quatre suspects ont pu être interpellés lundi par les gendarmes de Perpignan. Ils ont reconnu les faits. Les trois hommes ont été placés sous mandat de dépôt, la mère est désormais sous le régime du contrôle judiciaire. Ils devront répondre de leurs actes devant une cour d'assises. Ils encourent 20 ans de réclusion criminelle.

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF AU MILIEU OUVERT

Perpignan le 14mai 2008

Robert LAFFON

Chef de Service Educatif

STEMO

66000 PERPIGNAN

à

Madame DAUPAIS

Juge d'Instruction

Tribunal pour Enfants de Perpignan

OBJET: I.O.E DUBOIS Patrick

N° de Parquet: XXXXX – N° de l'Instruction: XXXXX

Procédure Criminelle

Veillez trouver ci-joint, une note d'information concernant le jeune:

DUBOIS Patrick né le 11 décembre 1990 à Tuchan

Incarcéré à la Maison d'arrêt de Perpignan

Adresse de la mère: Madame Marie DUBOIS

24 rue de la liberté

11350 TUCHAN

Le Chef de Service Educatif

Robert LAFFON

Note d'information concernant

DUBOIS Patrick

Nous sommes à la recherche d'une solution de placement pour le jeune Patrick DUBOIS pour préparer sa sortie de détention de la Maison d'arrêt de Perpignan.

Nous avons dans un premier temps sollicité un lieu de vie situé à Salses qui pouvait l'accueillir. L'intérêt était que Patrick puisse poursuivre son apprentissage en maçonnerie chez son patron et cousin Monsieur DUPUIT Christophe à TAUTAVEL. Ce dernier nous paraît avoir une influence positive sur Patrick, jouer le rôle de substitut paternel et semble bien le cadrer. Nous avons prévu de le rencontrer prochainement. Mais la responsable à réalisé au cours de la procédure d'admission que des voisins et amis agréés par l'Aide Sociale à l'Enfance en tant que famille d'accueil devait accueillir la victime du viol pour lequel Patrick est mis en examen.

Nous avons ensuite sollicité tous les lieux de vie du sud du département ainsi que le service de placement familial de Perpignan mais tous ces établissements sont complets.

Nous attendons actuellement une réponse, d'ici une semaine, d'un lieu de vie qui vient d'être agréé en Roussillon à Salses, à la limite de l'Aude et des Pyrénées orientales. Cette structure devrait commencer à fonctionner début mai.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informée de l'évolution de nos recherches.

STEMO de Perpignan – le 14 mai 2008.

Jacqueline LABELLE- Educatrice

E.M.P
Enquêtes et Médiations pénales

15 juin 2008

Tribunal de Grande Instance
de PERPIGNAN

EXPERTISE PSYCHOLOGIQUE

Mandatée par Mme DAUPAIS, Juge d'Instruction au TGI de PERPIGNAN

Ordonnance en date du : 13 avril 2008

N° Instruction : XXXX

N° parquet : XXXX

Concernant : M. DUBOIS Patrick

Expertise effectuée le mardi 24 mai 2008 à la Maison d'Arrêt de PERPIGNAN, par Mlle MITH, psychologue des Enquêtes et Médiations pénales (E.M.P) du Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN.

MISSION

- Analyser les dispositions de la personnalité du mis en examen dans les registres de l'intelligence, de l'affectivité et de la sociabilité et apprécier leur dimension pathologique éventuelle ;
- Faire ressortir les facteurs biologiques, familiaux et sociaux ayant pu influencer sur le développement de sa personnalité ;
- Préciser si les dispositions de la personnalité ou des anomalies mentales ont pu intervenir dans la commission de l'infraction ;
- Indiquer dans quelle mesure le mis en examen est susceptible de se réadapter et préciser quels moyens il conviendrait de mettre en œuvre pour favoriser sa réadaptation.

PREAMBULE

Nous avons rencontré Mr Patrick DUBOIS le mardi 24 mai 2008, au sein de la Maison d'Arrêt de PERPIGNAN, où il est incarcéré depuis le 8 avril 2008.

Durant l'entretien et la passation des tests, Mr Patrick DUBOIS a maintenu une distance marquée en répondant de la façon la moins étayant possible aux questions posées. De plus, son regard était fuyant et son impatience se faisait sentir quant à l'arrêt de l'entretien.

Mr Patrick DUBOIS a été particulièrement distrait, à l'affût de tout ce qui pouvait se passer en dehors du parloir, la pièce étant vitrée et donnant vue sur l'extérieur des locaux où elle est située.

REPERES BIOGRAPHIQUES ET FAMILIAUX

**Structure familiale et relations intrafamiliales :*

Mr Patrick DUBOIS est né le 11 décembre 1990, à TUCHAN. Il est âgé de 17 ans. Il est le fils de M. Georges DUBOIS (décédé à environ 40 ans, d'une crise cardiaque, cheminot) et de Mme Marie DUPUIT (environ 44 ans, ouvrière saisonnière agricole).

M. Patrick DUBOIS est fils unique.

A la mort de son père, Mme DUPUIT a reconstruit sa vie avec M. René PAVAN, leur union a duré deux ans et semble s'être déroulée dans un climat emprunt à la violence et à l'alcoolisme de la part de M. PAVAN. L'intéressé nous indique par ailleurs que M. PAVAN est ou a été incarcéré durant une longue période.

Puis Mme DUPUIT a rencontré M. Louis VILAIN en 2003, impliqué également dans les faits qui sont reprochés à Mr Patrick DUBOIS. Il nous indique alors que les relations avec ce dernier étaient parfois conflictuelles, M. Patrick DUBOIS ne supportant pas l'autorité de M. VILAIN envers lui et sa violence envers sa mère qu'il soupçonnait, *« ça se passait pas très bien avec lui, il voulait me commander... avec ma mère je pense qu'il était violent mais je sais pas car ma mère osait pas me le dire »*.

Concernant les relations avec son père, M. Patrick DUBOIS déclare avoir très peu de souvenirs de leur vie en commun, alors âgé de cinq à la mort de ce dernier.

Il nous indique qu'après le décès de son père, des problèmes de comportements notamment de discipline, se sont installés, *« je voulais plus rien faire »*.

*Scolarité, vie sociale et professionnelle :

M. DUBOIS a interrompu sa scolarité en première année de CAP Maçonnerie, qu'il a effectuée à PERPIGNAN.

Il a effectué son école primaire à TUCHAN, où il a redoublé à deux reprises son CP, période qui fait par ailleurs écho au décès de son père.

Il a ensuite effectué son collège à PERPIGNAN, en classe SEGPA.

Durant sa scolarité, M. DUBOIS nous indique avoir été exclu temporairement de l'établissement, à deux reprises, pour des problèmes de discipline (bagarres, consommation de tabac dans l'enceinte de l'établissement).

Avant son incarcération, M. DUBOIS effectuait un stage en maçonnerie auprès de l'entreprise de son parrain, Christophe DUPUIT, le frère de sa mère, à TAUTAVEL. Stage qui semble lui tenir à cœur et qu'il reprendra à sa sortie de prison, M. DUPUIT lui conservant sa place.

*Vie affective :

M. DUBOIS déclare avoir eu son premier rapport sexuel très tôt, à l'âge de 10/11 ans, avec une jeune fille âgée de 12/13 ans, Maud. Leur relation a duré trois mois.

M. DUBOIS déclare ensuite avoir eu quelques relations passagères avec des jeunes filles de son âge, cinq ou six selon ses souvenirs.

Actuellement, il a une relation depuis le mois de mars 2007 avec Mlle Martine CROISSET, résidant à TUCHAN, avec qui il envisage de s'installer en appartement à la sortie de prison.

M. DUBOIS semble très attaché à son amie et paraît inquiet quant aux répercussions judiciaires des actes qu'il a commis, sur cette dernière (alors qu'elle n'est aucunement impliquée dans les faits).

*Santé physique et mentale

M. DUBOIS déclare ne pas avoir de problèmes de santé. Il prend un traitement depuis son incarcération pour pallier ses problèmes de sommeil.

Il déclare fumer un paquet de cigarettes par jour et consomme du cannabis régulièrement ; consommation de drogue pour laquelle il prévoit un budget de 20 à 30 euros toutes les deux semaines. Il indique ne consommer de l'alcool que très rarement.

M. DUBOIS déclare avoir été suivi à l'âge de 10/11 ans par une psychologue, dans le cadre de ses difficultés scolaires prégnantes, à la demande de l'école. Il indique en n'avoir ressenti aucun bénéfice.

*Antécédents judiciaires et vécu carcéral :

M. DUBOIS déclare n'avoir aucun antécédent judiciaire.
Il semble gérer et accepter au mieux son vécu en milieu carcéral.

LES FAITS

M. DUBOIS est accusé du chef d'avoir commis des actes de pénétration sexuelle sur la personne de Johnny LATOUR, mineur de quinze ans, par violence, contrainte, menace ou surprise, en l'espèce en maintenant la victime par les bras.

M. DUBOIS est plutôt confus quant à l'évocation des faits et ne semble pas prêter attention aux questions que nous pouvons lui poser.

Mr DUBOIS déclare s'être rendu au domicile de Mireille LAVIGNE, la mère de la victime, accompagné de son beau père M. Louis VILAIN et de Paul SAFER, le petit ami de Mlle Karine CHATEAU, la sœur de la mère de la victime.

Il nous indique que Mme Mireille LAVIGNE est une amie de sa mère, Mme DUBOIS, qui toutes deux au moment des faits étaient absentes, s'étant rendues chez des amis boire un café.

Il explique alors qu'après avoir consommé de l'alcool (quatre à cinq verres d'apéritif) et consommé du cannabis, il a vu Paul SAFER, dans un premier temps, et Louis VILAIN, dans un second temps, se rendre dans la chambre de Johnny, la victime.

Il a alors suivi ces derniers et les a regardé toucher puis violer Johnny LATOUR.
Il nous explique qu'après les avoir vu, il a effectué les mêmes gestes, en précisant avoir rentré son sexe une seule fois et l'avoir retiré aussitôt.

Il déclare que la victime a pleuré et s'est débattue durant la commission de leurs actes.
M. DUBOIS n'arrive pas à nous expliquer son comportement, qu'il ne comprend pas lui-même, « *je sais pas ce qui s'est passé dans ma tête* ». Il pense avoir commis de tels gestes sous l'influence de l'alcool et de la drogue et par mimétisme des comportements de M. Louis VILAIN et de M. Paul SAFER, « *quand j'ai rentré mon sexe, j'ai pensé que c'était trop tard, que je l'avais déjà fait et que je pouvais plus revenir en arrière* ».

M. DUBOIS nous indique que Mr VILAIN et Mr SAFER avaient déjà à une reprise violé Johnny LATOUR, mais également l'autre fils de Mme LAVIGNE, Benoît, âgé de trois ans.

M. DUBOIS déclare n'avoir jamais subi, durant son enfance ou son adolescence, des gestes similaires à ceux qu'il a commis.

Il insiste sur le fait que l'alcool et la drogue consommées de façon abusive sont les principaux paramètres explicatifs de son comportement, n'ayant pas pu commettre selon lui de tels actes, s'il n'était pas sous leur emprise.

Il déclare se rendre compte de la gravité des faits, contrairement supposent-ils aux deux autres auteurs, *« je pense que je serais jamais capable de recommencer... ça a servi de leçon la prison, puis même ça se fait pas... des fois, j'y repense, je reconnais que ce que j'ai fait ce n'est pas bien. La prison est utile pour ce que j'ai fait, moi en tout cas ça me sert de leçon »*.

Durant l'entretien, nos questions ont paru dérangeantes et l'impatience de M. DUBOIS quant à la clôture de ce dernier s'est fait sentir.

EXAMEN PSYCHOLOGIQUE

RORSCHACH : épreuve projective permettant l'investigation de la personnalité et invitant le sujet à imaginer ce que pourraient être les tâches d'encre représentées sur les planches.

Mr DUBOIS s'est peu investi dans la passation du test, en témoigne un nombre de réponses très réduit (neuf réponses contre une attente normative située à 25) et un nombre non négligeable de refus (opérés sur deux planches). Son protocole est restrictif et M. DUBOIS a semblé réticent, en tout cas, peu enclin à se laisser aller à la fantaisie.

Les éléments qui ressortent mettent en exergue une référence à un espace psychique propre et l'existence de mouvements d'adaptation réaliste.

Cependant, la majorité des réponses est abordée par un contenu animal, qui peut faire état d'une carapace sociale, érigée comme défense majeure, mise en place en particulier, pour éviter la relation vraie.

De plus, M. DUBOIS a en même temps recours à des conduites d'objectivation qui tentent d'écarter les possibles ingérences imaginaires ou fantasmatiques afin de se maintenir dans le registre de la perception pure.

La mise en scène relationnelle paraît difficile, compte tenu de la difficulté voir de l'incapacité pour M. DUBOIS à négocier les motions pulsionnelles et à les métaboliser.

En ce sens, M. DUBOIS semble présenter des difficultés d'ajustement à une situation limitée, pouvant engendrer un manque de tolérance en situation de stress physiologique ou psychologique en raison de la rigidité des mécanismes de défense.

Cependant, ces réactions, prises dans un contexte adolescent, peuvent laisser une place à des aménagements satisfaisants par la suite.

T.A.T : épreuve projective permettant l'investigation de la personnalité et invitant le sujet à raconter une histoire à partir des planches figuratives représentant des scènes plus ou moins structurées.

Dans la lignée de la passation du premier test, M. DUBOIS témoigne durant la situation T.A.T d'une participation très retenue, traduite notamment par l'utilisation d'histoires restrictives, cantonnées à une approche descriptive minimale.

Les éléments qui ressortent pointent une faible mobilisation face au matériel qui réactive des représentations et des affects investis dans leur conflictualité.

M. DUBOIS a acquis la différence des sexes et des générations, et est inscrit dans la réalité, ce qui témoigne du caractère adaptatif de son fonctionnement psychique.

Les procédés d'élaboration du discours utilisés par M. DUBOIS appartiennent principalement au registre de l'évitement du conflit avec un surinvestissement de la réalité extérieure (accent porté sur le factuel) et une instabilité des limites appui sur le percept, le sensoriel). De façon transitoire, peut être afin de pallier les défaillances de la fantasmatisation, des procédés appartenant au registre du contrôle sont également utilisés. Dans le cadre, le conflit interpersonnel et intrapsychique est réprimé.

La manipulation du perçu à des fins défensives pourrait s'apparenter au déni, notamment sur le matériel réactivant la perte, qui entraîne une surenchère de défense par recours aux processus primaires afin de nier représentation et affects dépressifs.

ANALYSE ET CONCLUSION

M. DUBOIS a témoigné d'une attitude fuyante et distraite au cours de l'entretien et durant la passation des tests projectifs ; son attention était portée la plupart du temps sur les stimuli externes, le parloir vitré lui permettant de voir ce qui se passait à l'extérieur de la pièce.

D'autre part, au-delà de ce manque de concentration, nous notons au travers de l'entretien clinique des capacités cognitives limitées, traduites notamment par des difficultés de compréhension, que nous lions plus à des lacunes scolaires prégnantes qu'à de faibles capacités intellectuelles.

L'analyse des tests semble pointer chez M. DUBOIS des difficultés d'ajustement à une situation limitée, pouvant engendrer un manque de tolérance en situation de stress physiologique ou psychologique en raison de la rigidité des mécanismes de défense.

Ces réactions peuvent être analysées dans un contexte adolescent, c'est-à-dire qui peut laisser place par la suite à des réactions moins abruptes et à des aménagements psychiques plus satisfaisants.

En ce sens, aucun élément issu de l'entretien ou des tests ne nous permet d'avancer une hypothèse psychopathologique.

Concernant les faits, M. DUBOIS semble en mesurer la gravité mais n'est pas en mesure de qualifier ses gestes et de leur attribuer un sens.

Nous émettons l'hypothèse que M. DUBOIS serait dans une recherche consciente et/ou inconsciente d'un cadre contenant, fixant des limites.

Le décès de son père lorsque M. DUBOIS était âgé de cinq ans, les beaux-pères qui lui ont succédé, violents et déjà emprisonnés pour des faits importants, semblent avoir engendré un manque de repères chez l'intéressé, marqué par l'absence de figure d'autorité et la présence d'images paternelles ou masculines qui transgressent.

En ce sens, l'aménagement d'un soutien thérapeutique pourrait être préconisé et permettre à M. DUBOIS de travailler sur les gestes qu'il a commis en leur attribuant un sens, et de favoriser l'expression d'émotions enfouies.

Cette préconisation nous semblerait plus efficiente, si elle est accompagnée par un travail sur une réinsertion professionnelle, connotée positivement par l'intéressé, car porteuse d'encadrement.

Sandra MITH
Psychologue

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF
AU MILIEU OUVERT

Perpignan, le 17 juin 2008

Robert LAFFON
Chef de Service Educatif

STEMO
66000 PERPIGNAN
à
Madame DAUPAIS
Juge d'Instruction
Tribunal pour Enfants de Perpignan

OBJET : I.O.E. DUBOIS Patrick

N° du Parquet : XXXX – N° de l'Instruction : XXXX

Procédure Criminelle

Veillez trouver ci-joint, une note d'information concernant le jeune :

DUBOIS Patrick né le 11 décembre 1990 à Tuchan

Incarcéré à la Maison d'Arrêt de Perpignan

Adresse de la mère : Madame DUBOIS Marie

24 rue de la liberté

11350 TUCHAN

Le chef de service éducatif
Robert LAFFON

RAPPORT EDUCATIF

Concernant DUBOIS Patrick

Nous avons travaillé le projet de sortie de détention du jeune Patrick DUBOIS autour de deux axes :

- L'accueil dans une structure contenant avec un collectif de jeunes restreint.
- La reprise et la poursuite de son apprentissage de maçonnerie chez son cousin et patron Monsieur DUPUIT à TAUTAVEL.

Dans ce cadre, le lieu de vie « Laroseray », chez Monsieur et Madame LE ROUX, le Pré Vert, 66600 SALSES accepte d'accueillir Patrick dans les meilleurs délais. Patrick pourrait être le premier jeune accueilli dans cette structure qui ouvre (Monsieur et Madame LE ROUX ont déjà géré un lieu de vie dans l'Aude pendant 10 ans) à la limite de l'Aude et des Pyrénées orientales. Le collectif devrait se composer de trois jeunes dans un premier temps puis de six à plus long terme.

Nous avons rencontré Christophe DUPUIT, le patron de Patrick, à plusieurs reprises. Il nous paraît avoir été la personne la plus fiable dans le contexte de vie du jeune jusqu'à son incarcération. Une véritable relation affective le lie à Patrick dont il est le cousin et parrain. Mais c'est en même temps une personne cadrant, exigeante et porteuse de la loi auprès de lui. Il nous est rapidement apparu important de pouvoir remettre Patrick en situation d'apprentissage chez lui, ce d'autant plus que le jeune en est très demandeur. La distance entre le lieu de vie et l'entreprise est de 30 kilomètres. Une rencontre avec Monsieur LE ROUX et Monsieur DUPUIT nous a permis d'organiser la reprise d'activité du jeune. Monsieur LE ROUX accompagnerait le jeune chaque matin et Monsieur DUPUIT le raccompagnerait chaque soir.

Nous pensons qu'une mesure de Contrôle Judiciaire serait nécessaire pour contrôler et gérer la vie et les activités de Patrick à sa sortie de prison. Il nous paraît nécessaire de lui imposer une obligation de soins, ce qu'autant plus que Patrick a verbalisé en détention qu'il souhaitait rencontrer régulièrement un psychologue.

De la même façon, il nous paraît nécessaire d'organiser les rencontres avec sa mère, très dépressive actuellement et qui tend à interpréter Patrick pour être soutenue. Patrick culpabilise par rapport à la souffrance de sa mère, et les éducateurs de la maison d'arrêt ont pu observer qu'il n'arrive pas à se détacher d'un discours pas toujours constructif de cette dernière. Nous pensons que les rencontres entre la mère et le fils pourraient s'organiser un samedi après-midi tous les 15 jours dans le lieu de vie dans un premier temps, quitte à faire évoluer le cadre de ces rencontres si Patrick le demande et en fonction de son évolution.

Nous pensons qu'il serait également opportun de permettre à Patrick de rencontrer sa petite amie en alternance avec sa mère un samedi après-midi sur deux. Cette jeune personne semble ressource pour le jeune. Elle s'appelle Martine CROISSET, âgée de 16 ans. Elle est domiciliée à Perpignan et est collégienne. Patrick la fréquente depuis un an.

A ce jour, il nous paraît important d'interdire à Patrick d'entrer en relation avec Madame CHATEAU, mère des enfants victimes du viol. En effet, Madame DUBOIS, la mère de Patrick, relate à son fils, les appels téléphoniques « harcelants » dont elle dit avoir fait l'objet de la part de Madame CHATEAU en début de procédure.

Patrick qui n'a pas de recul par rapport aux propos de sa mère tient régulièrement des propos visant à en découdre avec cette personne qui malmènerait sa mère, sans que celle-ci ne soit à même de réagir de façon responsable.

De la même façon nous nous questionnons sur l'influence négative de l'oncle maternel de Patrick, Monsieur Cyril DUPUIT décrit comme étant en difficulté. C'est cet oncle qui aurait présenté les deux compagnons successifs auteurs de viols à Madame DUBOIS, sa sœur. Nous n'avons pas rencontré Cyril DUPUIT à ce jour mais envisageons de le faire prochainement. En attendant d'évaluer sa situation, il ne nous paraît pas souhaitable que Patrick entre en contact avec ce dernier.

Nous sollicitons donc un placement rapide du jeune Patrick DUBOIS au lieu de vie Laroseray 66600 SALSES, ainsi qu'une mesure de contrôle judiciaire reprenant tous les éléments que nous avons mentionnés, pour organiser sa sortie de détention dans un objectif d'évolution du jeune et de prise de conscience de la gravité de ses actes.

STEMO de Perpignan – le 17 juin 2008
Jacqueline LABELLE - Educatrice

COUR D'APPEL
DE MONTPELLIER
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PERPIGNAN
CABINET DE
Mme DAUPAIS
Juge d'Instruction

N° du Parquet : XXXXX
N° de l'Instruction : XXXXX

**ORDONNANCE DE MISE EN LIBERTE ASSORTIE
D'UN CONTROLE JUDICIAIRE**

Caroline DAUPAIS, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN, étant en notre cabinet,

Vu l'information suivie contre M. Patrick DUBOIS, 24 rue de la liberté – 11350 TUCHAN, mis en examen du chef d'avoir à TUCHAN, entre septembre et décembre 2007, commis des actes de pénétration sexuelle sur la personne de Johnny LATOUR, par violence, contrainte, menace ou surprise, en l'espèce en maintenant la victime par les bras, avec ces circonstances que ces faits ont été commis sur un mineur de 15 ans, comme étant né le 15 septembre 1997 et par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ;

Faits prévus et réprimés par les articles 222-23, 222-24 et 222-44 du code pénal ;

Vu le rapport éducatif de STEMMO de PERPIGNAN en date du 17 juin 2008,

Vu l'ordonnance de soit-communiqué en date du 30 juin 2008 et les réquisitions du Procureur de la République en date du 30 juin 2008,

Vu les articles 137 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Attendu qu'un projet éducatif de M. Patrick DUBOIS garantissant un accueil dans une structure éloignée avec un effectif restreint, et favorisant sa réinsertion professionnelle, a été élaborée,

Il y a lieu de mettre en liberté le mis en examen,
Qu'il convient toutefois, compte tenu de la gravité des faits, d'assortir cette mise en liberté de mesures de contrôle judiciaire, et d'astreindre l'intéressé à se soumettre aux obligations suivantes :

-Répondre aux convocations de toute autorité, de toute association ou personne qualifiée désignée par le juge et se soumettre aux mesures de contrôles portant sur ses activités professionnelles ou sur son assiduité à un enseignement ainsi qu'aux mesures socio-éducatives destinés à favoriser son insertion sociale et à éviter la récidive ;

Service désigné : STEMMO de PERPIGNAN

-Ne s'absenter de son lieu de vie « Laroseray » chez Monsieur et Madame LE ROUX, le Pré Vert 66600 SALSES,

-S'abstenir de rencontrer ou de recevoir les personnes suivantes :

- les autres mis en examen : Louis VILAIN, Paul SAFER, Mireille CHATEAU épouse LAVIGNE

- les victimes : Johnny LATOUR, Thomas LAVIGNE

-Se soumettre à des mesures d'examen, de traitement ou de soins, même sous le régime de l'hospitalisation,

Désignons pour veiller à l'exécution des obligations de contrôle judiciaire, chacun pour ce qui le concerne

- STEMO PERPIGNAN
- BT TUCHAN

ORDONNONS que M. Patrick DUBOIS

Soit mis en liberté s'il n'est détenu pour autre cause, à charge pour lui de satisfaire aux dispositions de l'article 148-3 du Code de Procédure Pénale et de prendre l'engagement de se présenter à tous les actes de la procédure aussitôt qu'il en sera requis et de nous tenir informé de tout déplacement.

DISON que cette mise en liberté sera subordonnée à un contrôle judiciaire et qu'à compter de sa mise en liberté il sera astreint aux obligations mentionnées ci-dessus.

Perpignan, le 02 juillet 2008
Le Juge d'Instruction

Article 141-2 du Code de procédure pénale : Si la personne mise en examen se soustrait volontairement aux obligations du contrôle judiciaire, le Juge d'Instruction, quelle que soit la durée de la peine d'emprisonnement encourue, pourra décerner à l'encontre de celui-ci mandat d'arrêt ou de dépôt en vue de sa détention provisoire.

Reçu copie

Le 02 Juillet 2008
Le conseil de la personne mise en examen

Reçu copie

Le 02 Juillet 2008
La personne mise en examen

Notifié par le délégué par l'intermédiaire du greffe de la maison d'arrêt

Perpignan le 5 novembre 2008

Robert LAFFON
Chef de Service Educatif
STEMO
66000 PERPIGNAN

à

Madame DAUPAIS
Juge d'Instruction
Tribunal pour Enfants de Perpignan

OBJET : I.O.E. DUBOIS Patrick
N° de parquet : XXXX -- N° de l'Instruction : XXXX
Procédure Criminelle

Veillez trouver ci-joint, un rapport d'I.O.E. concernant le jeune :

Vous serez destinataire du bilan psychologique dans les meilleurs délais.

DUBOIS Patrick né le 11 décembre 1990 à Tuchan.

Placé au lieu de vie : «Laroseray», chez Monsieur et Madame LE ROUX, Le Pré Vert 66600
SALSES

Adresse de la mère : Madame DUBOIS Marie
24 rue de la Liberté
11350 TUCHAN

Le chef de Service Educatif

Robert LAFFON

RAPPORT EDUCATIF
Concernant DUBOIS Patrick
Né le 11 décembre 1990

ORIGINE ET MOTIF DU SIGNALEMENT

⇒ Le 8 avril 2008, le jeune Patrick DUBOIS était mis en examen pour viol en réunion sur mineur de moins de 15 ans. Le Juge d'Instruction ordonnait également une mesure d'I.O.E. afin de « procéder à une enquête sur la personne mise en examen ».

ETAT CIVIL

Père: Monsieur DUBOIS Georges né le 30 avril 1950 à Tuchan(11)

⇒ Décédé le 27 janvier 1996

Mère: Madame DUBOIS née DUPUIT Marie née le 28 juin 1961 à Tuchan(11)

⇒ Monsieur et Madame DUBOIS se sont mariés le 27 décembre 1989.

⇒ PATRICK est né le 11 décembre 1990 à Tuchan (11). Il est fils unique.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MESURE

⇒ Au début de la mesure, Patrick était incarcéré. Nous l'avons rencontré deux fois en détention, mais les entretiens avaient essentiellement trait à son projet de sortie de prison.

Depuis qu'il a quitté la maison d'arrêt de Perpignan pour être placé au lieu de vie « Laroseray », chez Monsieur et Madame LE ROUX, en Pyrénées-Orientales, nous le rencontrons régulièrement toutes les trois semaines à un mois, alternativement au service et au lieu de vie. Il est toujours correct et s'exprime bien.

⇒ Nous avons eu plusieurs entretiens et de nombreux échanges téléphoniques avec Madame DUBOIS, en particulier pendant l'incarcération de Patrick. Elle est toujours présente aux rendez-vous, se montre participative. Elle « s'endimanche » pour ces occasions.

Nous nous sommes déplacés pour un entretien à son domicile. La grand- mère maternelle de Patrick était présente à cette occasion mais elle n'a pas participé à l'entretien qu'elle ne pouvait suivre en raison de problèmes auditifs.

⇒ Nous avons rencontré Christophe DUPUIT, le patron de Patrick, qui est aussi son cousin et parrain. Les entretiens avaient essentiellement trait à la reprise de Patrick en apprentissage à l'issue de l'incarcération. Monsieur DUPUIT connaît bien Patrick et sa mère et nous a apporté un éclairage intéressant sur la situation familiale.

⇒ Nous avons rencontré Monsieur Cyril DUPUIT, oncle paternel de Patrick, au service, puis à son domicile, car il semble avoir une place importante aux yeux du jeune. Romane, la cousine de Patrick était présente. Elle paraît proche de ce dernier.

⇒ Nous avons rencontré l'assistante sociale de secteur de Madame DUBOIS qui connaît bien la situation familiale.

⇒ Par contre, les services sociaux de la S.N.C.F. n'ont pas souhaité collaborer dans le cadre de cette mesure d'I.O.E.

⇒ Nous avons eu un contact téléphonique avec le C.F.A de Perpignan où Patrick vient d'entrer en seconde année de C.A.P. maçonnerie.

HISTOIRE FAMILIALE

➤ Histoire de Madame DUBOIS

Madame DUBOIS est née le 28 juin 1961 à Tuchan. Ses parents étaient agriculteurs. Son père est décédé en 2004 d'un arrêt cardiaque à l'âge de 75 ans. Sa mère, âgée de 74 ans, vit actuellement avec elle. Elle est issue d'une fratrie de sept enfants, quatre filles et trois garçons. Elle est la quatrième de la fratrie.

De son enfance, elle livre peu de choses et dit qu'elle s'est déroulée sans problèmes. Elle est allée à l'école jusqu'en quatrième, dans une section pour élèves en difficultés. Puis elle a aidé ses parents à la ferme, a travaillé dans les vignes. Elle gardait les vaches, ce qui lui plaisait moins, mais n'avait pas le choix.

Elle est restée chez ses parents jusqu'à l'âge de 28 ans. Elle est restée longtemps chez eux car elle ne sortait pas.

Elle finit par rencontrer Monsieur DUBOIS, cheminot, âgé de dix ans de plus qu'elle, qui travaille sur une ligne de chemin de fer, à côté de la maison de ses parents. Elle se marie avec lui un an après, le 27 décembre 1989.

Monsieur DUBOIS est décédé le 26 janvier 1996 d'une rupture d'anévrisme. Elle décrit un compagnon avec qui elle s'entendait bien, sans problèmes d'alcoolisme (ce qui a été infirmé par des membres de la famille), ni de violence.

Après le décès de son mari, Madame DUBOIS reste seule pendant trois ans avant de rencontrer Monsieur René PAVAN, avec qui elle a vécu pendant six ans. Il était maçon. En 2003, il est incarcéré et condamné par la Cour d'Assises de Perpignan pour des viols sur les enfants de son ex compagne. Il a alors été décrit comme alcoolique et violent mais dément qu'il ne l'ait été avec Patrick et elle-même. Il est actuellement toujours incarcéré mais elle n'a plus de ses nouvelles.

Madame DUBOIS qui avait fait une grave dépression après le décès de son père en 2003, qui l'a conduite à être hospitalisée un mois en psychiatrie adulte à Perpignan, sombre une seconde fois après l'incarcération de Monsieur PAVAN. Elle ne sera pas hospitalisée mais prendra un traitement médical pour se soigner. Elle reste à nouveau seule pendant deux ans, avant de rencontrer en 2004, Monsieur VILAIN, un ami de son frère Cyril. Il a un profil assez semblable à celui de Monsieur PAVAN. Il est également maçon, employé par Christophe DUPUIT le neveu de Madame DUBOIS et patron de Patrick. Il a dix ans de moins qu'elle. Il avait été condamné à une peine de prison avant qu'ils ne se rencontrent pour des vols, mais jamais selon Madame DUBOIS, pour des agressions sexuelles. Il était en arrêt maladie depuis un an car il faisait des malaises et des crises d'épilepsie. Il s'était mis à boire car il ne supportait pas d'être malade et de ne plus travailler mais n'était pas violent.

Monsieur VILAIN a été en examen dans la même affaire que Patrick.

Madame DUBOIS a très mal vécu cette double incarcération et mise en examen de son fils et de son compagnon. Elle suit à nouveau un traitement médical à base d'antidépresseurs et de somnifères.

➤ Histoire de Monsieur DUBOIS

Les éléments que nous possédons sur l'histoire de Monsieur DUBOIS nous ont été livrés par Madame DUBOIS, Monsieur DUBOIS avait une sœur et une demi-sœur du côté maternel qu'il n'a pas connue. D'après Madame DUBOIS son beau-père avait une préférence pour sa fille, Lucie. Monsieur Dubois était un peu « *abandonné par ses parents* ». Il a vécu avec ces derniers jusqu'à l'âge de quarante ans mais ses parents l'ont mis à la porte parce qu'il buvait.

Quand elle rencontre son ami, ce dernier venait juste de partir de chez ses parents. Il venait de s'installer dans une maison de passage à niveau, en location. Il était entré à quinze ans à la S.N.C.F. et était cheminot. Avec Madame DUBOIS, il a arrêté de boire et s'est « *soigné* » pour l'alcool, comme cette dernière le verbalise. Après s'être mariés, ils achètent la maison de passage à niveau où Madame DUBOIS vit toujours actuellement.

La mère de Monsieur DUBOIS est décédée un an avant son mari. Monsieur DUBOIS est décédé d'une rupture d'anévrisme en se levant le lendemain de Noël 1996. C'est son épouse qui l'a trouvé inanimé en rentrant à la maison. Patrick était absent. Patrick a vu son père le lendemain à sa demande et a assisté aux obsèques. Depuis le décès de Monsieur DUBOIS, Madame DUBOIS n'a plus de contact avec sa belle-famille. Patrick n'a plus de nouvelles de sa cousines, âgée de 24 ans, qui est sa marraine.

Madame DUBOIS se souvient de son mari comme « *le compagnon qu'elle a préféré* », bien qu'elle s'entende bien avec les autres aussi.

SITUATION ACTUELLE

➤ Logement

Madame DUBOIS vit toujours dans la maison de passage à niveau acquise avec son mari. La ligne de train Perpignan / Montpellier passe devant la maison. Le domicile se compose du rez-de-chaussée avec cuisine/séjour et une chambre, salle de bains et W.C. et d'une chambre à l'étage, avec un jardin clos qui l'entoure. Le tout est mal entretenu et sale même si un effort de rangement semblait avoir été fait avant notre visite. La maison n'est pas équipée d'ouvertures à double vitrage et on entend bien les trains qui passent.

Madame DUBOIS partage sa chambre située au rez-de-chaussée avec sa mère qui dort dans le canapé-lit installé dans cette pièce. Elle est du coup très meublée et on peut difficilement y accéder.

Patrick dormait dans la chambre en étage, à laquelle on accède par un escalier étroit encombré de chaussures et divers objets. C'est une pièce très sombre qui bénéficie juste de la lumière d'une petite ouverture ronde. Elle n'est pas investie. Quand nous l'avons visitée, elle était meublée d'un grand lit et d'une armoire. Rien ne traînait. Il n'y avait pas de décoration aux murs. On ne pouvait pas imaginer qu'elle ait été habitée dans les jours précédents par Patrick.

➤ Ressources

Madame DUBOIS a comme ressources le R.M.I., ainsi qu'une pension de réversion qu'elle perçoit depuis le décès de son mari pour elle-même et Patrick (285,26 € par mois et 164,02€ par mois). A partir de ses 18 ans, Patrick pourra la percevoir directement quand il en fera la demande.

Madame DUBOIS travaille aussi occasionnellement dans les vignes. Depuis la révélation des faits, elle n'a travaillé qu'une semaine.

Patrick, lui, perçoit son salaire d'apprenti.

Madame DUBOIS se présente comme une forte femme au physique ingrat, malgré ses efforts de présentation. Elle arbore constamment un sourire figé sur son visage, y compris quand elle évoque des souvenirs douloureux. Cette attitude questionne : est-ce pour masquer sa détresse? A-t-elle conscience de ce qui se passe dans son entourage? Qu'en comprend-t-elle?

Nous la verrons une fois émue aux larmes pendant ses six mois, alors qu'elle évoquait son fils.

Nous avons affaire là à une femme très carencée et limitée intellectuellement et socialement bien que toujours agréable dans le contact. C'est une personnalité fragile. Nous avons déjà évoqué un état dépressif chronique, ravivé par l'affaire dans laquelle sont impliqués Patrick et Monsieur VILAIN. Madame DUBOIS a évoqué avec nous ses idées suicidaires en début d'I.O.E., alors qu'elle semblait très mal. Son médecin lui a prescrit un traitement médical pour l'aider. Sur notre insistance et en collaboration avec l'assistante sociale du secteur, Madame DUBOIS a entamé un suivi thérapeutique avec le psychologue du R.M.I., alors qu'elle refusait cette démarche auparavant. Elle va mieux depuis que Patrick est sorti de prison, qu'elle le voit régulièrement et qu'elle est rassurée de le voir évoluer positivement.

Madame DUBOIS entretient une bonne relation avec son assistante sociale de secteur, qui la suit dans le cadre du R.M.I. Elle la rencontre au moins une fois par mois. Elle nous informe que Madame DUBOIS a des amies, elles-mêmes en difficultés sociales. Elle a besoin de se sentir utile et d'être valorisée. Ainsi va-t-elle rendre service en véhiculant ses amis qui ne conduisent pas. Elle entend les conseils qui lui sont prodigués même si elle est limitée. L'assistante sociale se questionne sur ce qu'elle a vécu enfant, mais rien ne ressort dans son discours. De ce qu'elle-même, son frère Cyril DUPUIT, ou son neveu Christophe DUPUIT ont pu nous transmettre de l'histoire familiale, il ne ressort pas d'éléments d'un contexte incestuel ou d'agression sexuelle.

Madame DUBOIS de toute évidence, est une mère très affective et attachée à son fils, mais démunie pour poser un cadre et asseoir une autorité. La relation entre eux semble assez fusionnelle et Patrick s'érige en protecteur de sa mère.

Ainsi, au début de l'incarcération, sa mère s'est plainte auprès de lui, d'appels téléphoniques harcelants qu'elle recevait de la part de la mère des victimes.

Plutôt que de le gérer en adulte, responsable, Patrick s'est immédiatement montré déterminé à régler les comptes de Madame LAVIGNE, à sa sortie de prison.

Il a fallu le reprendre, le calmer et lui rappeler les enjeux de la procédure. Cet exemple montre qu'il n'a pas de distance dans la relation à sa mère, ce d'autant plus que Madame DUBOIS lui fait partager ses problèmes et qu'il culpabilise vraisemblablement de la savoir aussi affectée alors qu'il en est en partie responsable. Patrick connaît mieux que quiconque les fragilités de sa mère et on peut imaginer qu'il a perçu ses idées suicidaires quand il était incarcéré, même si elle ne lui en a pas fait part.

Dans ce contexte, Madame DUBOIS reconnaît qu'elle n'a pas été assez autoritaire avec son fils : « *je ne l'ai pas assez serré petit* ». Et Patrick s'il a connu un climat affectif certain, n'a pas bénéficié d'un cadre éducatif suffisamment sécurisant.

➤ Par rapport aux faits

Madame DUBOIS est dans le déni de ce qui s'est passé. Nous pouvons comprendre qu'il lui est difficile d'entendre les accusations dont son fils est l'objet, ce d'autant plus qu'elles s'inscrivent dans la répétition puisque successivement deux de ces compagnons puis son fils sont dans son environnement proche. « *C'est bizarre* » se limite-t-elle à dire et de déclarer qu'elle n'a peu de chance. Elle s'avancera même à dire que c'est « *courant* » et que dans son entourage à Tuchan, elle connaît d'autres situations similaires. Elle a du mal à y croire, pense que son fils est accusé à tort, que les gendarmes l'ont forcé à avouer, qu'il n'avait aucune raison de « *faire ça* » car il avait une petite amie. Elle pense que c'est un coup monté par la mère des victimes qui a monté cette histoire pour se venger, sans que l'on comprenne de quoi.

Ces éléments, ainsi que la personnalité de Madame DUBOIS questionnent.

LE JEUNE

Nous avons rencontré Patrick la première fois, en détention. Il se présente comme un jeune à l'allure sportive sûrement en lien avec le métier physique qu'il a choisi. Il fronçait par contre les sourcils car il avait des problèmes d'acuité visuelle, donnant une impression d'hostilité. Mais depuis qu'il est placé et qu'il porte à nouveau des lunettes, il est plus ouvert au niveau du visage.

Patrick se présente comme un jeune correct et s'exprime clairement sur sa situation, n'hésitant pas à nous solliciter s'il a besoin et à poser les questions qui le préoccupent.

L'histoire de Patrick est marquée par le décès de son père qui a été vécu comme traumatique par le jeune alors âgé de 6 ans. A l'école, sa mère rapporte que Patrick dessinait des bonhommes noirs. Il sera suivi par un psychologue dans le cadre scolaire. Il devient encoprésique pendant un an. Il dort mal et fait beaucoup de cauchemars. Jusqu'à l'âge de 10 ans, il va seul tous les jours au cimetière apporter une fleur sur la tombe de son père en attendant le car scolaire, l'arrêt se situant à côté. Ca lui est passé. Actuellement Patrick va se recueillir sur la tombe de son père pour l'anniversaire de ce dernier et à la Toussaint. Patrick garde le bon souvenir d'un père gentil « *avec qui il se baladait et allait à la chasse* ». Il ne sait pas de quoi son père est décédé.

Il se souvient des obsèques comme un moment important pour lui. Il semble que Patrick ait cessé d'évoluer à partir de cet événement, en particulier au niveau scolaire: « *A l'école, je ne faisais plus rien, je me foutais de tout* ».

Après son C.P., il intègre une C.L.I.S. (classe d'intégration scolaire) pour élèves en difficultés à Tuchan. De 12 ans à 16 ans, c'est-à-dire de la sixième à la troisième, il est scolarisé à l'E.R.E.A. de Tuchan en tant que demi-pensionnaire avec suivi S.E.S.S.A.D. car il pose de problèmes de comportement à l'internat.

Outre des problèmes de comportement récurrents, il y a beaucoup d'absentéisme scolaire car Patrick se désintéresse de la scolarité. A cette époque, il était déjà décrit comme influençable.

A 16 ans, Patrick quitte le système scolaire et reste un an inactif. Il passe beaucoup de temps chez son oncle Cyril, et y séjourne même, pour l'aider dans divers travaux de maçonnerie et bricolage. C'est cet oncle, inquiet pour lui, qui l'incitera à chercher un apprentissage en maçonnerie en consultant les petites annonces. Il trouve ainsi son patron actuel, ne sachant pas à travers l'annonce qu'il s'agissait de son cousin. Ce dernier accepte de l'embaucher en tant qu'apprenti. Il s'inscrit au C.F.A. de Perpignan en septembre 2007. Actuellement Patrick commence sa deuxième année d'apprentissage au C.F.A. Aujourd'hui encore il déclare qu'il n'aime pas l'école et préfère travailler.

Au niveau du contexte familial dans lequel Patrick a vécu après le décès de son père, on est en mesure de se questionner, puisqu'il aura connu deux compagnons de sa mère, auteurs d'agressions sexuelles. Il dit ne pas avoir été victime lui-même mais on peut imaginer qu'il n'a pas évolué dans un contexte sain et que la sexualité n'a pas été véhiculée de façon constructive et posée. S'il n'a pas été victime, il peut avoir été témoin de discussions ou scènes autour de ce sujet. Patrick a confié aux éducateurs de la maison d'arrêt avoir découvert la sexualité très tôt, vers l'âge de 10 ans.

En ce qui concerne ses repères familiaux, Patrick dit avoir entretenu une bonne relation René PAVAN, « *il était gentil, je m'entendais bien avec lui ; il n'a pas cherché à remplacer mon père* ». Par contre, il était en conflit avec Louis VILAIN car il essayait de le « *commander* », qu'il parlait mal à sa mère. Patrick pense que ce dernier tapait sa mère. Il déclare que pour lui, cet homme « *n'était rien* ». C'est pour éviter la présence de ce dernier que Romain se réfugiait souvent chez son oncle Cyril DUPUIT. Il semble avoir trouvé un substitut paternel dans la personne de ce dernier. Nous avons rencontré Cyril DUPUIT. Le lien d'affectation est très fort entre eux. Monsieur DUPUIT connaît quelques difficultés d'ordre social en raison d'une maladie génétique aux yeux. Il a une reconnaissance COTOREP de son handicap qui l'empêche d'exercer son métier de maçon et de conduire.

Il se déplace en mobylette et effectue quelques travaux pour s'occuper malgré tout. Madame DUBOIS nous a signalé que son frère avait quelques soucis avec la justice car il avait été contrôlé positif à un contrôle d'alcoolémie alors qu'il conduisait sa mobylette. Monsieur DUPUIT quand nous l'avons rencontré, a nié avoir un problème d'alcoolisme. Il est cependant très marqué physiquement. Nous l'avons mis en garde contre toute influence négative de son neveu sur ce registre.

Si Patrick passait beaucoup de temps chez son oncle y trouvant sûrement un modèle identificatoire positif, qui l'a par exemple orienté vers le métier de maçon, car il a beaucoup aidé son oncle dans les travaux qu'il effectue, en particulier dans sa propre maison.

Il y a puisé une influence positive, Monsieur DUPUIT pouvant exiger de lui certaines choses que sa mère ne pouvait obtenir comme se mobiliser pour trouver un patron. Mais il y jouissait aussi de beaucoup de liberté, par rapport à ses sorties, ses fréquentations, mais aussi à certaines valeurs, comme la consommation d'alcool, par exemple.

Patrick considère aussi sa cousine Romane comme sa sœur. Pendant toute son incarcération, il se montrera soucieux pour elle et nous répéta son besoin de la voir. Ils semblent partager une complicité plutôt saine.

D'un autre côté, depuis qu'il est en apprentissage chez son cousin Christophe DUPUIT, Patrick paraît avoir investi ce dernier également dans un rôle paternel, très ancré dans la loi et dans un cadre très strict.

Nous rappelons que Christophe DUPUIT a embauché Patrick pas parce que c'était son neveu, mais car il cherchait un apprenti et que Patrick a répondu à l'annonce qu'il avait diffusé.

L'inconvénient est que Christophe DUPUIT et Cyril DUPUIT, oncle et neveu, sont en conflit pour des « *histoires de jalousies* » nous ont-ils déclarés tous les deux séparément.

Christophe DUPUIT est le fils d'une des sœurs de Cyril DUPUIT et de Madame DUBOIS. Ce conflit s'ancre dans un climat de rivalités familiales dont nous n'avons pas perçu tous les enjeux. Mais Patrick est pris dans ces histoires et dément lui-même l'enjeu. Christophe DUPUIT estime que Patrick en est arrivé à cause de sa mère et de son oncle Cyril, qu'il ne faut plus qu'il les voit et que lui seul est porteur d'un cadre positif auprès du jeune, faisant foi de la relation affective de Patrick avec sa mère et son oncle. Il ne supporte pas que Patrick, au regard de son évolution positive depuis sa sortie de prison, soit autorisé à passer une journée par mois chez sa mère où il revoit son oncle. Il le fait payer à Patrick dans le cadre du travail, en exigeant, par exemple, que Patrick travaille les samedis, jour où il rencontre en général sa mère.

Christophe DUPUIT en devient insupportable, si bien que nous avons conseillé à Patrick de chercher un autre patron où il puisse finir son apprentissage en étant concentré sur son travail et en dehors des conflits et des pressions familiales, si le climat devient trop pesant pour lui. Christophe DUPUIT a beaucoup fait pour Patrick aussi bien au niveau professionnel que personnel: il est allé le voir en détention, a toujours été présent et insisté pour que Patrick continue son apprentissage chez lui à sa sortie de prison. Chaque soir, il raccompagne Patrick sur son lieu de placement, à 20 kilomètres de son travail, temps qu'il consacre à Patrick au détriment de sa propre vie privée. Mais en même temps, il se définit comme celui qui met Patrick « *dans le droit chemin* », définissant Madame DUBOIS et Cyril DUPUIT comme les mauvais objets, responsables des difficultés de Patrick. Il positionne ce dernier dans un conflit de loyauté impossible pour lui.

Au niveau médical, Patrick a été hospitalisé en 2000 pour une méningite virale. Suite à cette maladie, il a du rester longtemps dans le noir car il a eu des séquelles aux yeux. Aujourd'hui encore, il a de gros problèmes d'acuité visuelle et doit porté des lunettes mais il a du mal à les accepter.

Jusqu'à son incarcération, Patrick, avait une vie sociale assez libre, au regard du contexte éducatif dans lequel il évoluait. Il avait une petite amie âgée de 15 ans et demie qu'il voyait tous les dimanches.

Depuis les faits, il ne la voit plus car elle ne le souhaite pas. Patrick résume la situation en disant : « *Je l'appelle de temps en temps, on fait un break mais on reste amis* ».

Patrick avait aussi un cercle d'amis de son âge avec qui il sortait, y compris en discothèque. Il a commis un délit avec l'un d'eux à la sortie d'une discothèque en 2008, causant des dégradations dans une scierie. C'est Patrick lui-même qui a évoqué les faits avec nous. Le co-auteur a été mis en examen par le Juge des Enfants de Perpignan et Patrick devrait être convoqué prochainement lui aussi pour cette affaire.

Patrick a récemment été convoqué par le délégué du Procureur de la République de Perpignan pour un rappel à la loi car il a été arrêté par les gendarmes sur un scooter sans casque et alcoolisé en juillet 2007. Le délégué l'a enjoint de rencontrer un médecin alcoologue à côté de Perpignan.

CAPACITES DU JEUNE A EVOLUER

L'intégration de Patrick en détention provisoire au « *quartier mineurs* » de la maison d'arrêt de Perpignan s'est déroulée du 08 avril au 02 juillet 2008. Au départ Patrick a accepté difficilement la solitude de sa cellule et était demandeur pour participer à un maximum d'activités, aux activités de ménage, pour rencontrer les éducateurs. Au fur et à mesure, l'enfermement est devenu de plus en plus pesant. Patrick s'est fait instrumentaliser par les autres jeunes et a perturbé certaines activités pour être reconnu par les autres, ce qui lui a valu d'être exclu d'un atelier. Les éducateurs ont remarqué qu'il n'avait pas de distance par rapport au discours des autres jeunes.

Par rapport aux faits, Patrick les a reconnus en détention. Il a pu en dire qu'il ne s'était passé qu'une fois, qu'il avait bu et fumé et avait été excité à la vue des autres adultes. Il se positionnait lui-même en victime de Madame LAVIGNE, la mère des enfants abusés, qu'il estimait responsable de ce qui s'est passé et car elle continuait d'importuner sa mère après les faits. En détention, il se questionnait pour savoir qui avait livré cette histoire qui aurait dû être cachée à la justice. A ce moment là, il semblait avoir pris conscience de la gravité des faits mais ne pouvait en dire plus ni verbaliser colère, tristesse ou culpabilité car trop limité pour verbaliser ses affects.

Depuis qu'il est sorti de détention, Patrick a un positionnement radicalement différent, et contrairement de nos collègues de maison d'arrêt nous ne pouvons pas aborder les faits avec lui car il les nie.

Patrick nous a demandé de l'aide pour écrire au Juge d'Instruction pour revenir sur ses déclarations. Nous avons accepté de l'aider à rédiger ce courrier à condition qu'il note au brouillon ses idées et ce qu'il a à dire. Il n'a pas fait cette démarche pour l'instant. Ce qu'il déclare c'est qu'il n'a rien à dire dans cette histoire car il n'a rien fait. Il a été obligé de dire oui car les gendarmes de Perpignan lui ont « *pris la tête* ». Il avait une copine et ne voit pas pourquoi il aurait fait ça. Il dormait régulièrement chez son oncle et il ne s'est jamais rien passé avec sa cousine. Il n'a jamais rien vu ni fait, il ne s'est rien passé. Le seul soir où il a dormi chez la mère des enfants victimes, ces derniers n'étaient pas là car placés d'après lui. C'est « *SAFER* », un des co-auteurs, adulte, qui l'a « *chargé* » et a raconté trop de « *conneries* ».

Nous avons interpellé Patrick pour savoir pourquoi il n'a pas parlé de tout ça plus tôt, pourquoi il a accepté de faire presque trois mois de détention s'il est innocent, pourquoi il n'a pas parlé pendant les confrontations. Il répond que devant le Juge, il ne pouvait pas parler car ça le bloquait, qu'il avait envie de régler son compte à Paul SAFER et que si on le confrontait à la victime, elle dirait qu'il n'a rien fait.

Ce changement de position radical par rapport aux faits nous questionne, ce d'autant plus que Patrick reprend dans ses discours certains arguments de sa mère et de son entourage. Nous pouvons penser qu'une fois sorti de prison et pour entrer dans le désir de sa mère et de son entourage qui ne peut admettre et entendre ce qui s'est passé, il puisse revenir sur ses déclarations.

Depuis la sortie de prison et qu'il est placé dans un lieu de vie, chez Monsieur et Madame LE ROUX, Patrick évolue positivement. Il se situe dans le respect du cadre et des adultes mais aussi des autres jeunes placés, souligne Monsieur LE ROUX. Il adopte une attitude constructive sur le groupe et auprès de ses camarades.

Monsieur LE ROUX lui reconnaît de la motivation personnelle pour le travail, élément dans lequel Patrick semble se sentir à l'aide. Il se lève sans soucis le matin pour effectuer souvent des journées de 10 heures à 11 heures d'amplitude de travail. Patrick participe aux activités et loisirs du lieu de vie et semble y prendre plaisir. Il partage avec Monsieur LE ROUX la passion de la moto cross mais fait aussi beaucoup de V.T.T.*

Patrick aura 18 ans le 11 novembre prochain. Il hésite à demander à rester placé chez Monsieur LE ROUX dans le cadre d'une protection jeune majeur jusqu'à la fin de l'année scolaire pour finir son apprentissage ou son C.A.P., ou bien à s'installer dans son propre appartement qu'il pourra financer avec son salaire d'apprenti. En tous les cas, il semble évoluer dans la relation à sa mère car, à ce jour, il n'envisage pas de retourner chez cette dernière.

Patrick depuis le début de son placement a rencontré régulièrement sa mère un samedi sur deux au lieu de vie. Au regard de son évolution positive, nous lui avons accordé la possibilité de rentrer une journée chez sa mère le 9 octobre dernier.

La journée s'est bien passée. Il a revu son oncle Cyril qu'il n'avait pas vu depuis février, ainsi que ses proches : sa grand-mère, sa cousine et d'autres membres de sa famille. Patrick doit à nouveau passer une journée chez sa mère le 7 novembre 2008 puis le week-end du 10 et 11 décembre pour son anniversaire qu'il veut fêter avec ses propres.

Ces retours en familles sont liés à son évolution et son comportement, en particulier au C.F.A. de Perpignan où il vient d'entamer sa seconde année d'apprentissage. L'année dernière, Patrick ne faisait rien en cours. La scolarité, à la différence du monde professionnel, n'est pas son élément. Il a des difficultés pour suivre au regard de son faible niveau. A l'instar de l'attitude repérée à la fin de son incarcération, Patrick a tendance à avoir un comportement perturbateur en cours pour marquer ses difficultés et être reconnu par ses pairs.

Depuis la rentrée, il semble faire des efforts aussi bien au niveau de son comportement que de son travail. Il a changé de classe et ne fréquente donc plus les mêmes camarades.

Patrick paraît sincère dans sa volonté d'obtenir le C.A.P. mais nous pouvons quand même nous questionner sur ses capacités dans les matières théoriques au regard de son parcours scolaire et de son niveau.

Enfin, il faut régulièrement rappeler à Patrick que les obligations judiciaires qui s'imposent à lui dans le cadre du contrôle judiciaire continueront de s'appliquer au-delà de ses 18 ans. Patrick, comme beaucoup de jeunes, a du mal à se projeter dans un futur même proche, et à entendre la contrainte que cette mesure représente sur la durée, même s'il en respecte parfaitement les obligations. L'obligation de soins s'exerce dans notre service avec notre collègue psychologue. Patrick le rencontre régulièrement mais n'y trouve pas d'intérêt. Il ne semble pas investir la démarche et honore les rendez-vous car il sait qu'il n'a pas le choix.

CONCLUSION

En cette fin de mesure d'investigation, un certain nombre de choix s'imposent à Patrick :

- - chercher un nouveau patron
- - décider s'il demande une P.J.M. pour rester dans le lieu de vie à ses 18 ans ou devenir autonome
- - affirmer ou infirmer sa version des faits qu'il a commis et qu'il conteste.

En tout état de cause, nous pouvons nous interroger, au regard du cadre familial carencé et malsain dans lequel le jeune a évolué, pour savoir s'il a intégré tous les interdits sociaux, y compris ceux liés à la sexualité.

Ce jeune qui a vécu dans un univers limité sur le plan éducatif et intellectuel, mais pas affectif, évolue positivement dès lors qu'il bénéficie d'un cadre sécurisant ou la règle fait sens (lieu de vie).

Nous pensons qu'il pourrait tirer profit d'une mesure éducative pénale contenante, mais nous doutons de ses capacités à effectuer un réel travail d'introspection par rapport aux faits commis.

S.T.E.M.O. de Perpignan - le 12 octobre 2008

Jacqueline LABELLE - Educatrice

Le 07 Novembre 2008

Rapport psychologique

Concernant Patrick DUBOIS, né le 11 décembre 1990

Nous avons rencontré Patrick DUBOIS, âgé de 17 ½, dans le cadre d'une I.O.E pénale, ordonnée le 8 avril 2008.

Étant incarcéré jusqu'à la fin du mois de mai de cette année, placé en lieu de vie à grande distance de STEMO de Perpignan et inscrit dans une formation professionnelle impliquant un travail sur des chantiers, nous n'avons pu fixer les premiers rendez-vous qu'à partir du 6 août 2008. Nous verrons Patrick quatre fois au total, dont une chez Monsieur et Madame LE ROUX, à Perpignan, sachant que les moyens de déplacement dans cette zone géographique ne peuvent s'effectuer qu'à partir de véhicules particuliers. Nous nous sommes entretenus deux fois, par ailleurs, avec Madame DUBOIS, mère du garçon.

Le présent rapport psychologique trouvant sa place auprès du Rapport éducatif qui lui fait pendant, ne seront restitués ici que les éléments d'observation et d'analyse portant sur la personnalité de Patrick et son environnement familial.

Patrick est un grand adolescent, physiquement bien développé, semblant en bonne santé. Soigné, avec une apparence qui ne le différencie pas des jeunes de sa classe d'âge, il montre un comportement déférent et réservé à l'égard de ses interlocuteurs adultes.

Au cours des échanges qui nous mettront en face à face, il se montrera généralement passif, ne prenant jamais l'initiative de la parole, à moins d'être confronté à une question. Sa manière de répondre est brève, dans une forme simple, à partir d'un vocabulaire peu étendu. Fréquemment il demande à ce que l'on répète ce qu'on vient de lui demander ou reste silencieux après un commentaire, amenant à s'interroger sur ce qu'il a pu en retenir. Plus ce à quoi on le confronte est complexe, plus il semble peiner à en saisir le sens et l'intention, qui ne lui deviendra accessible qu'après un certain délai. Dans le doute, il se méfie. De longs moments de silence se succèdent où l'on n'entend qu'un mot en retour d'une question, si ce n'est une onomatopée, qui disent le moins possible ou rien sur ce que l'on voudrait savoir. Les entretiens traînent, deviennent pesants, pour l'un comme pour l'autre protagoniste, puisque l'interrelation n'arrive pas à se mettre en place. Le plus souvent Patrick y entre avec une réticence manifeste même s'il ne l'exprime pas. La question se pose alors de savoir si cela tient à une option de résistance choisie par rapport à l'enjeu judiciaire, au registre cognitif qui renverrait à des aptitudes intellectuelles limitées, à un mode relationnel acquis dans un milieu social fruste. Les trois certainement dans des dosages différents selon les interlocuteurs et les situations à affronter.

Pour ce qu'il en est de la sphère du cognitif, il est certain que Patrick ne fait pas montre des capacités dont il pourrait disposer. Dans ce qu'il rapporte de sa vie, il met en avant le travail comme une façade nécessaire, des loisirs réduits à une libération des tensions du quotient. Rien n'est dit de ses désirs, de ce qu'il aime, évite ou ne supporte pas. Tout ce qui a trait à la vie intérieure, à l'affectivité, aux relations familiales, aux souvenirs d'enfance, etc. ; est informulable. Ses projets d'avenir répondent à la situation dans laquelle il se trouve à l'instant : retourner chez sa mère ou trouver un logement indépendant, selon qu'il a ou n'a pas une relation amoureuse qui l'inciterait à opter pour la deuxième solution ; obtenir un CAP en maçonnerie, en conformité avec la tradition des hommes de la famille.

Au détour des échanges se laisse voir incidemment une tension intérieure trouvant une traduction immédiate en termes de rapport de force dont l'issue fantasmatique est la violence : que ce soit à propos des personnes qui peuvent contrarier sa mère ou de ceux qu'il imagine être ses dénonciateurs, dans le cas de l'affaire pénale dans laquelle il est impliqué. Il se reconnaît bagarreur, avec une certaine fierté, comme il est fasciné par la vitesse en voiture ou en moto et les conduites à risques.

Le potentiel intellectuel n'a pas trouvé de lieux de réalisation. L'entrée dans le cycle primaire s'est mal passée. Dès le CP, Patrick doit bénéficier d'une classe d'intégration scolaire (CLISS). Il poursuivra dans un EREA et quittera l'enseignement dès la fin de la scolarité obligatoire. Sa parenté le poussera vers la formation professionnelle sans qu'il exprime à ce sujet de choix personnel.

Tout ceci, cependant, n'autorise pas à conclure à un déficit dans la sphère de l'intelligence. Par delà la sobriété de l'expression, le manque de souplesse des mécanismes mentaux, la compréhension comme le jugement, en conditions normales, ne sont pas altérés. La relation au réel est adéquate. Aucun signe ne suggère un dysfonctionnement psychique structurel. La construction de la personnalité est seule en jeu.

Le contexte de développement comme l'environnement social de Patrick doivent être évoqués pour comprendre la façon dont elle a pu se constituer.

Madame DUPUIT et Monsieur DUBOIS sont issus d'un milieu rural et ouvrier plutôt défavorisé où les parents comme les enfants ont été confrontés à des interrelations peu maîtrisées et des conditions de vie difficiles. Leur enfance, selon ce qu'en rapporte la mère du garçon, a été pour chacun difficile, leur vie d'adulte peu épanouie. Ce que nous laisse voir Madame DUBOIS la montre comme évoluant dans un environnement marginalisé, très pauvre, où l'on vit entre soi, selon des modalités et des codes ajustés en fonction des personnalités fragiles qui y gravitent. Alcool, violence, inceste, promiscuité, pour réprochés qu'ils soient, y sont monnaie courante, selon ce qu'en dit notre interlocutrice.

L'un et l'autre parent sortaient, au moment où ils se rencontraient, de leur propre famille, à un âge qui laisse entendre que leur aptitude à l'autonomisation était déficiente : 28 ans pour Madame DUBOIS, 40 ans pour son mari. L'un et l'autre avaient très tôt cessé de fréquenter l'école, pour rentrer dans la vie active. Ensemble, si très peu est dit de ce qu'ils vivaient, les interrelations pouvaient être affectées par l'alcool. Madame DUBOIS évoque avec émotion une relation de couple à laquelle elle tenait. Ils n'auront qu'un seul enfant. On ne peut douter que Patrick ait été tout de suite investi, à s'en tenir à l'attachement que manifeste aujourd'hui sa mère à son égard. La petite enfance ne donne pas d'indice d'un développement anormal. Il marchera à 9 mois, acquerra rapidement le langage et la propreté.

« *Il était mignon et hyper calme* », rapporte la mère, ajoutant : « *le pédiatre disait qu'il était dégourdi, avancé pour son âge* » et « *avant le décès du papa, il était bien* ».

La mort de Monsieur DUBOIS est ce qui va déstabiliser sa femme. Elle fait une dépression, qui lui vaudra une hospitalisation, et commence à ruminer des idées suicidaires. Cet événement, peut-on penser, a eu valeur traumatique tant pour cette dernière d'abord, que sa personnalité fragile ne préparait pas à surmonter un tel événement, que pour le fils que la réaction de sa mère a entraîné dans l'angoisse. Le récit du décès répété indéfiniment, l'explosion dramatisée du corps du défunt, les visites incessantes de la tombe au cimetière, entretiendront une atmosphère funeste que le temps n'a pas encore dissoute. Dès ce moment, ce qui était en marche – le processus de socialisation et les apprentissages – sera bloqué, comme seront entravées les acquisitions à venir.

La scolarisation deviendra un long parcours d'échec, privant non seulement l'enfant du nourrissage psychique dont il avait besoin, mais aussi le refermant sur l'environnement familial et social limité, si ce n'est pathologique (cf. Messieurs PAVAN et VILAIN), qui était le sien.

Dans les dix années qui suivront la mort de son père, le garçon sera plongé dans deux recompositions de couple, auprès de personnalités perturbées, violentes, alcooliques, chaque fois terminées par des viols et des incarcérations. Madame DUBOIS revivra la mort de son mari à travers la mort de son propre père, qui réactivera sa dépression, en début d'adolescence de son fils.

Aujourd'hui, Patrick apparaît comme un adolescent aux fonctionnalités appauvries, porté aux transactions sans nuances et sans détours, référé à des défenses sans souplesse, qui a recours à l'alcool et au cannabis pour négocier ses interrelations.

Construite au milieu d'épreuves majeurs, auprès de personnalités fragiles et frustrées, sa mère ne sachant répondre à sa propre souffrance que par le désir de mourir dans des conditions pathétiques, la personnalité de Patrick s'est bardée de défenses qui le protègent contre ses propres angoisses et par conséquent le mettent en état de répondre au pulsionnel par des passages à l'acte.

Cette personnalité peu expansive, fermée sur elle-même, insécure, rigide, parce que difficilement adaptable, qui l'amène à pouvoir livrer si peu de lui-même, aurait pu ne pas se faire connaître si un acte – précisément – qui lui est peut être étranger (ou apparaît comme exogène par rapport à ses tendances), n'était pas venu la mettre à jour. Sa mère, seule, rapporte son enfance ou son adolescence, faute qu'il le fasse lui-même, et encore le fait-elle à travers les souffrances qu'elle a pu éprouver où ne figure pas son fils. On connaît peu de choses de l'adolescence de Patrick, des bouleversements qui s'y sont produits, en présence d'hommes dont l'influence est à questionner. La sexualité a été agie lorsque le garçon était jeune. Elle était hétérosexuelle et consentie des deux côtés, à ce que l'on sait.

Quelle place venait jouer le viol avoué aux enquêteurs? Il était pour le moins la résultante d'une confusion qui semble caractériser l'environnement social, affectif, sexuel, de Madame DUBOIS, pour s'en tenir là, sans creuser plus avant à propos de la répétition qu'a vécu cette femme et qu'elle a fait vivre son fils. Confusion source de trouble que l'alcool était susceptible de faire passer dans les actes sans qu'il s'agisse d'une inclination naturelle.

Au cours de tous nos échanges, Patrick s'est défendu d'avoir commis les violences sexuelles qu'on lui reproche. Il est conscient de l'anormalité de telles actions et ne s'y reconnaît pas.

Bientôt âgé de 18 ans, Patrick ne sera plus susceptible d'aide et d'encadrement comme il aurait pu l'être en tant que mineur. Ce qui est regrettable. Ce qu'il a pu retenir de son passage en lieu de vie dit que dans la durée il aurait pu engager un changement. S'il n'est pas certain qu'il soit à même de mener un travail psychologique – quoiqu'il ait pu nous dire qu'il regrettait la fin de nos entretiens après des séances difficiles – un encadrement éducatif pourrait l'aider à combler pour partie ce qu'il n'a pas acquis et lui offrir une interrelation plus saine que ce qu'il a connu jusqu'à sa mise en examen.

Luc LEMARCHAND
Psychologue

Tuchan le 21-11-2008

Monsieur, Madame

Mon fils DUBOIS Patrick n'ai plus chez Monsieur DUPUIS Christophe en qualité de Maçon il est actuellement chez Monsieur MARCEL Luc lieu dit le Pré Vert 66600 SALSES. Il va avoir 18 ans. Il a rendez-vous pour un studio rue principale de l'église à Perpignan 66000.

Veillez agréer Monsieur Madame mes salutations.

DUBOIS

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF
AU MILIEU OUVERT

Perpignan, le 26 novembre 2008

Robert LAFFON
Chef de Service Educatif

STEMO
66000 PERPIGNAN

à

Madame DAUPAIS
Juge d'Instruction
Tribunal pour Enfants de Perpignan

OBJET : Contrôle Judiciaire

N° du Parquet : XXXX – N° de l'Instruction : XXXX

Procédure Criminelle

Veillez trouver ci-joint, un rapport de contrôle judiciaire concernant le jeune :

DUBOIS Patrick né le 11 décembre 1990 à Tuchan

Placé au lieu de vie : « Laroseray », chez Monsieur et Madame LE ROUX, le Pré Vert 66600
Salses

Adresse de la mère : Madame DUBOIS Marie
24 rue de la liberté
11350 TUCHAN

Le chef de service éducatif
Robert LAFFON

RAPPORT DE CONTROLE JUDICIAIRE

Concernant **DUBOIS Patrick**
Né le 11 décembre 1990

ORIGINE ET MOTIF DU SIGNALEMENT

Patrick DUBOIS a été mis en examen et incarcéré du 08 avril au 2 juillet 2008 pour viol en réunion sur mineur de 15 ans.

Le 2 juillet, il a été mis en liberté, placé au lieu de vie « Laroseray » chez Monsieur et Madame LE ROUX à SALSES. Un contrôle judiciaire a été ordonné avec obligations :

- de résider au lieu de vie
- interdiction de fréquenter les victimes et co-auteurs
- obligation de soins

DEROULEMENT DE LA MESURE

Nous continuons de rencontrer Patrick une fois par mois. Son évolution au lieu de vie reste positive. Patrick aura 18 ans le 11 décembre prochain. Il ne peut pas rester au-delà de ses 18 ans. Il envisage de s'installer seul dans un studio à Perpignan. Monsieur LE ROUX, responsable du lieu de vie, l'accompagne dans ses recherches de logement, qui paraissent pouvoir se concrétiser rapidement. Patrick se dit suffisamment autonome pour pouvoir vivre seul. Il envisage d'aller régulièrement chez sa mère sur les temps de week-end.

L'avantage pour Patrick de ce projet est qu'il pourrait rester proche de chez son nouveau patron, Monsieur MARCEL, situé à Salses, ainsi que de continuer à aller au C.F.A. de Perpignan sans soucis de distance et de locomotion.

Patrick a mis fin à son contrat chez Monsieur DUPUIT, son cousin, fin octobre, ce qui l'éloigne des conflits familiaux dont il est parfois l'enjeu. Il a débuté son nouveau contrat dès le 1^{er} novembre. Ce premiers mois s'est bien passé et Monsieur MARCEL semble satisfait des aptitudes de Patrick pour le travail en maçonnerie.

Au C.F.A., la conseillère en insertion professionnelle qui le suit confirme l'évolution positive en termes de comportement de Patrick depuis la rentrée de septembre. Ses résultats restent faibles mais Patrick a accepté le principe d'un soutien individuel qui devrait se mettre en place prochainement.

Par rapport à l'obligation de soins exercée par le psychologue de notre service, Patrick continue, comme nous l'avons mentionné dans notre rapport d'I.O.E., à honorer les rendez-vous sans y trouver vraiment de sens.

En ce qui concerne les faits, Patrick est toujours dans l'état d'esprit décrit dans le rapport d'I.O.E. et les nie. Pour autant il n'a toujours pas écrit la terre que nous lui avions demandée pour expliquer sa nouvelle version des faits au Juge d'Instruction.

De la même façon, nous lui avons demandé de faire un écrit au Juge d'Instruction pour expliquer son projet de vie au-delà de ses 18 ans. Trop en difficulté à l'écrit, il a sollicité sa mère pour le faire et tous deux ont signé la lettre annexée à ce rapport.

CONCLUSION

Socialement Patrick évolue positivement mais reste actuellement dans le déni des faits qui lui sont reprochés.

A partir du 11 décembre prochain il sera majeur et envisage une solution d'autonomie qui nous parait intéressante pour s'installer dans un appartement à Perpignan. En conséquence, nous sollicitons la modification du contrôle judiciaire et de l'obligation de résider au lieu de vie, chez Monsieur et Madame LE ROUX, où il ne peut pas être placé au-delà de ses 18 ans.

Par contre, une obligation de rendre compte régulièrement de ses activités à la Gendarmerie l'obligerait à se confronter à la réalité qui lui sont reprochés et qu'il a tendance à vouloir évacuer.

STEMO de Perpignan – le 26 novembre 2008
Jacqueline LABELLE -Educatrice

Lieu de Vie LAROSERAY
Association XXXX Le Pré Vert
66600 SALSES Télécopie du : 30/11/08

DESTINATAIRE :
S.T.E.M.O. PERPIGNAN - Mme LABELLE
- M. LAFFON

OBJET :
Accueil de Patrick DUBOIS

MESSAGE :

-Alors que nous avons trouvé, visité et retenu un studio à PERPIGNAN, Patrick ne s'est pas présenté avec sa mère au rendez-vous convenu avec la propriétaire samedi dernier à 14h30.

Il n'a pas non plus téléphoné à cette personne, alors que nous lui avons laissé un document précisant toutes les coordonnées et les pièces à fournir, perdant ainsi toute chance d'obtenir cette location.

-La semaine dernière, Patrick est revenu de nouveau anormalement *très fatigué* de sa journée au C.F.A.

Nous avons fouillé ses affaires et trouvé papier à rouler, filtres et trace de marijuana, ainsi que 5 paquets de cigarettes espagnoles.

La présence de cendres dans ses toilettes prouve également qu'il fume également dans les locaux du lieu de vie.

Nous sommes très inquiets de constater la dégradation du comportement de Patrick à l'approche de sa majorité, ainsi que son manque total de lucidité face aux difficultés qu'il va rencontrer après.

Sincères Salutations

M. LE ROUX

Tél : XXXXXX

Fax : XXXXXX

Email : XXXXXX

Web : XXXXXX

COUR D'APPEL
DE MONTPELLIER
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PERPIGNAN
CABINET DE
Mme DAUPAIS
Juge d'Instruction
N° du Parquet : XXXXX
N° de l'Instruction : XXXXX

**ORDONNANCE DE MAINLEVÉE
DE PLACEMENT PROVISOIRE**

Nous, Caroline DAUPAIS Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Perpignan,
étant en notre cabinet,

Vu la procédure d'information ouverte du ou des chefs de viols et agressions sexuelles sur
mineurs de 15 ans,

Faits prévus et réprimés par les articles 222-23 et 222-44, 434-1 du code pénal ;

Et suivie contre :

Patrick DUBOIS

Né le 11/12/1990 à TUCHAN (11)

De DUBOIS Georges et DUPUIT Marie

De nationalité française

Célibataire

Domicilié chez sa mère : 24 rue de la liberté 11350 TUCHAN

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée

Attendu que Patrick DUBOIS a atteint sa majorité le 11 décembre 2008 ; qu'il convient de
lever le placement au lieu de vie de M. LE ROUX, ordonné le 2 juillet 2008.

PAR CES MOTIFS

Donnons mainlevée du placement du mineur Patrick DUBOIS au lieu de vie « Laroseray »,
chez M. et Mme LE ROUX.

Fait en notre cabinet, le 14 décembre 2008
Le Juge d'Instruction spécialement chargé des mineurs

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF
AU MILIEU OUVERT

Perpignan, le 16 décembre 2008

Robert LAFFON
Chef de Service Educatif
STEMO
66000 PERPIGNAN
à
Madame DAUPAIS
Juge d'Instruction
Tribunal pour Enfants de

Perpignan

OBJET : Contrôle Judiciaire

N° de Parquet : XXXXXX – N° d'Instruction : XXXXXX

Procédure Criminelle

Veillez trouver ci-joint, un rapport de Contrôle Judiciaire concernant le jeune :

DUBOIS Patrick né le 11 décembre 1990 à Tuchan

Placé au lieu de vie : « Laroseray », chez Monsieur et Madame LE ROUX, le Pré Vert
66600 SALSES

Adresse de la mère : Madame DUBOIS Marie
24 rue de la liberté
11350 TUCHAN

Le chef de service éducatif
Robert LAFFON

RAPPORT DE CONTROLE JUDICIAIRE
Concernant DUBOIS Patrick
Né le 11 décembre 1990

Patrick DUBOIS a eu 18 ans le 11 décembre dernier. Il n'est plus depuis cette date domicilié au lieu de vie Larosera y chez Monsieur LE ROUX à SALSES, où il ne pouvait rester placé au-delà de 18 ans.

Patrick avait effectué des recherches de logement à Perpignan pour s'installer de façon autonome après sa période de placement. Ses démarches se sont révélées infructueuses, les agences immobilières ayant préféré louer les appartements en vue à d'autres personnes. Patrick est donc de retour chez sa mère provisoirement et pour une période indéterminée jusqu'à ce qu'il trouve un logement à louer. Il poursuit actuellement ses recherches en ce sens.

Nous sollicitons à nouveau la modification du contrôle judiciaire, en particulier l'obligation de résider au lieu de vie Larosera y. Le plus opportun à ce jour, nous paraît de le domicilier provisoirement chez sa mère, Madame DUBOIS, 24 rue de la liberté, 11350 TUCHAN.

Nous continuons de penser qu'une obligation de rendre compte régulièrement de ses activités à la Gendarmerie l'obligerait à se confronter à la réalité des actes qui lui sont reprochés et qu'il continue de réfuter.

STEMO de Perpignan – le 16 décembre 2008
Jacqueline LABELLE -Educatrice

COUR D'APPEL
DE MONTPELLIER
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PERPIGNAN

CABINET DE
Caroline DAUPAIS
Juge d'Instruction

ORDONNANCE DE MODIFICATION
D'UN CONTROLE JUDICIAIRE

N° du Parquet : XXXXX
N° de l'Instruction : XXXXX
Procédure Criminelle

Nous, Caroline DAUPAIS, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN, étant en notre cabinet,

Vu l'information suivie contre Patrick DUBOIS, domicilié depuis le 11 décembre 2008 :
Chez sa mère Mme Marie DUBOIS, 24 rue de la liberté 11350 TUCHAN,

mis en examen du chef de

avoir à TUCHAN, entre septembre et décembre 2007, commis des actes de pénétration sexuelle sur la personne de Johnny LATOUR, par violence, contrainte, menace ou surprise, en l'espèce en maintenant la victime par les bras, avec ces circonstances que ces faits ont été commis sur un mineur de 15 ans, comme étant né le 15 septembre 1996 et par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ;

Faits prévus et réprimés par les articles 222-23, 222-24 et 222-44 du code pénal ;

Vu notre ordonnance en date du 02 juillet 2008 le plaçant sous contrôle judiciaire ;

Vu l'article 139 du code de procédure pénale ;

Vu les rapports de contrôle judiciaire des 26 novembre, 3 décembre et 16 décembre 2008, l'audition de Patrick DUBOIS le 14 décembre 2008,

Attendu que Patrick DUBOIS a atteint sa majorité le 11 décembre 2008, qu'il a été à cette date mis fin à son placement provisoire chez M. et Mme LE ROUX ;

Attendu que l'intéressé est de retour chez sa mère et en recherche d'un logement autonome ; qu'il apparaît en conséquence nécessaire de supprimer bien évidemment l'obligation de résider chez M. et Mme LE ROUX et d'imposer à Patrick DUBOIS l'obligation de se présenter une fois par semaine au jour convenu avec l'OPJ à la brigade de gendarmerie de TUCHAN.

Ordonnons que le contrôle judiciaire auquel le susnommé avait été soumis par notre ordonnance susvisée soit modifié en ce sens et que les autres obligations restent inchangées. Désignons pour veiller à l'exécution des obligations de contrôle judiciaire, la brigade de gendarmerie de TUCHAN.

Perpignan, le 21 décembre 2008
Le Juge d'Instruction

Le 17 février 2009

Cour d'appel de MONTPELLIER
Tribunal de grande instance de Perpignan
Cabinet de Mme. Caroline DAUPAIS
Juge d'instruction
Numéro du parquet : XXXX
Numéro de l'instruction : XXXX
Procédure criminelle

Examen psychiatrique de Patrick DUBOIS

Nous soussigné Dr Alexandre VINCENT, psychiatre des hôpitaux, chef de service de pédopsychiatrie, expert près la cour d'appel de Montpellier,
Commis par ordonnance en date du 13 novembre 2008 de Mme Caroline DAUPAIS, Juge d'Instruction au tribunal de grande instance de Perpignan,
Dans l'information suivie contre Patrick DUBOIS né le 11 décembre 1990 à Tuchan, du chef de viols et agressions sexuelles sur mineurs de moins de 15 ans, non empêchement de crimes, afin de procéder à l'examen psychiatrique de Patrick DUBOIS, placé chez M. et Mme LE ROUX, lieu de vie « Laroseray » à Salses, ou chez sa mère à Tuchan- 24 rue de la liberté afin de notamment de répondre aux questions suivantes :

- 1) l'examen du sujet révèle-t-il chez lui des anomalies mentales ou psychiques? le cas échéant, les décrire et préciser à quelles affections elles se rattachent.
- 2) l'infraction qui reprochait au sujet tel ou non en relation avec de telles anomalies?
- 3) le sujet présente-t-il un état dangereux?
- 4) 4) le sujet est-il accessible à une sanction pénale?
- 5) Le sujet est-il curable ou réadaptable?
- 6) Le sujet était-il atteint au moment des faits d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant soit aboli son discernement ou le contrôle de ses actes, soit altéré son discernement ou le contrôle de ses actes au sens de l'article 122-1 du code pénal.
- 7) Le sujet a-t-il agi sous l'empire d'une force ou d'une contrainte à laquelle il ne pouvait résister au sens de l'article 122-2 du code pénal?
- 8) Une injonction de soins dans le cadre d'un suivi social judiciaire est-elle nécessaire? (article 706-471 du code de procédure pénale).

Certifions avoir notre mission en notre cabinet le 23 décembre 2008 et rapportons ci-après de nos constatations.

Étude des pièces mises à notre disposition :

Le 16 janvier 2008 (?), l'officier de police judiciaire en résidence à Tuchan est informé d'un signalement en date du 9 janvier 2007 pour maltraitance physique et sexuelle sur deux mineurs.

L'un est Johnny LATOUR, placé chez Mme LEMERCIER ; l'enfant confié à cette dernière lors des soins de toilette que Louis lui a fait mal quand il dort chez sa mère. Au cours de l'audition, l'enfant fait part de pénétrations anales commises par deux hommes Louis et Paul.

L'enfant présente une déficience mentale moyenne qui nécessite une éducation spéciale en institut médico éducatif.

Le père de l'enfant ne saurait rien, « car son fils ne parlerait pas en sa présence ». Johnny LATOUR n'aurait donc évoqué les faits qu'à son assistante maternelle. Le personnel de l'institut médico éducatif de Perpignan avait remarqué que l'enfant pleurait, hésitait à aller en week-end end chez sa mère Mme Lavigne alors qu'il ne rechigne pas aller chez son père.

Les personnes appréhendées dans le cadre de cette affaire sont :

- Mireille CHATEAU veuve Lavigne, mère de l'enfant, pour non dénonciation.
- Paul SAFER pour viol avec circonstances aggravantes,
- Louis VILAIN pour viol avec plusieurs circonstances aggravantes,
- Patrick DUBOIS pour viol avec circonstances aggravantes.

Patrick DUBOIS est entendu le 6 avril 2008 : il commence par nier les faits, affirme que ce soir-là (le déménagement de Karine) il ne s'était rien passé, puis il reconnaît sur un mode mineur sa participation : *« nous étions tous les trois dans la cuisine, Paul a dit qu'il se sodomiserait bien Johnny, et Louis mon beau-père était d'accord »*. C'est dans cet ordre, et lui pour finir, que tous trois assouvirent leurs pulsions.

La description de Patrick DUBOIS correspond bien à la succession de trois viols sur mineurs, sous contrainte et surprise, avec violence puisque l'enfant est maintenu penché en avant. Les trois hommes laissent pleurer l'enfant, insensibles à sa souffrance et à sa panique.

Attitude du sujet lors de notre entretien

Homme jeune de 18 ans au jour de l'examen, Patrick DUBOIS apparaît conscient de la gravité de ses après son incarcération pendant quatre mois à Perpignan, mais aussi parce que son ancienne amie Martine l'a quitté « à cause de l'affaire ». Depuis deux mois il a fait nouvelle connaissance.

Les faits sont abordés avec simplicité et rusticité comme *« attouchements, pénétration...une seule fois, j'ai juste rentré dans le sexe (§) et je suis ressorti aussitôt »*. Il affirme ne pas trop savoir à quelle impulsion il obéissait puisqu'il n'aurait habituellement pas d'envie de cette nature.

Ce soir-là, sans plus de précision de date, *« Johnny était chez sa mère... On est passé chez elle comme ça avec mon beau-père Louis ... On a bu l'apéro chez elle... Et puis sa mère a emmené le petit se coucher... Puis elle est allée voir une voisine en dessous... Nous on est restés, c'est-à-dire moi, Paul et Louis ... »*.

Il s'étendra peu sur les conciliabules entre eux trois : *« Paul a été voir le petit en premier... Il le touchait puis le sodomisait. Puis Louis le sodomisait : Paul tenant le petit pendant que Louis le sodomisait. Et puis moi j'y ai été... J'ai juste rentré mon sexe et je suis sorti aussitôt... Et après dans ma tête je me dis que ce n'était pas bien ce que j'avais fait... Johnny pleurait. »*

« Après, sa mère est arrivée et nous on est repartis » presque comme si rien ne s'était passé.

Pour sa part il reconnaît l'influence de l'alcool. Cinq à six verres de whisky et 3 à 4 cigarettes de haschisch : *« moi j'étais chaud, l'alcool montait... Je pense que c'est parce que j'avais bu, parce que à jeun tout je n'aurais pas fait »*. Tout en précisant : *« les deux autres ce n'était pas la première fois qu'ils le faisaient »*, bien qu'il n'ait jamais connu son beau-père sous un tel jour. En ce qui le concerne il s'agirait bien de la première fois et il a affirmé préférer les relations hétérosexuelles habituellement...

Antécédents – histoire du sujet – examen médico psychologique :

Né le 11 décembre 1990 à Tuchan, il demeure à Tuchan chez sa mère Mme Marie DUBOIS, en attente d'un logement sur Perpignan ; il travaille comme maçon à Prades. Il est célibataire depuis que sa copine l'a quitté « à cause de l'affaire ».

Il a renoué une relation affective depuis sa sortie de maison d'arrêt.

Son père, Georges DUBOIS, est mort il y a 12 ans d'un infarctus du myocarde ; il était cheminot et l'enfant en garde un excellent souvenir affectif.

Sa mère Marie DUBOIS née DUPUIT est âgée de 49 ans, elle demeure à Tuchan ; elle effectue divers emplois saisonniers.

Seul enfant de ce couple, il effectuera une scolarité primaire aboutissant en CLISS puis à l'école régionale d'enseignement adapté de Saintes où il se signale pas sa turbulence et par certaines petites transgressions. En échec probable, il refait un apprentissage de maçonnerie avec l'espoir cette fois de réussir. A l'PEREA il aurait eu quelques relations affectives avec certaines jeunes filles. En 2007, il nouera une relation sentimentale plus sérieuse avec Martine, avec qui il aura quelques relations sexuelles.

Celle-ci le quitte à sa sortie de maison d'arrêt : elle aurait mal accepté, selon lui, qu'il ait bu ou fumé...

Placé en lieu de vie chez M. et Mme LE ROUX à sa sortie de maison d'arrêt, il a quitté ce lieu de vie sans histoire à sa majorité le 11 décembre 2008 pour revenir chez sa mère.

Depuis les faits il aurait cessé l'alcool et les toxiques, il se consacre à des activités physiques avec son oncle (couper du bois) ou à l'apprentissage de maçonnerie qu'il veut réussir.

De son séjour en maison d'arrêt il peut dire : « ça m'a mis du plomb dans la tête ».

Le sommeil est revenu : « je re prends mes habitudes comme avant... »

Des faits, il peut encore parler pour préciser que Paul SAFER fut bien à l'initiative, malgré les pleurs et l'effroi de l'enfant, que certes « les deux autres ont joui-éjaculé » mais pas lui.

Ses projets semblent plus équilibrés, plus constructifs : « avoir le CAP, faire une famille, faire construire... »

Depuis sa sortie de maison d'arrêt il est suivi par le service territorial éducatif de milieu ouvert de Perpignan et semblerait même apprécier de pouvoir parler de lui et de ses projets.

Le niveau des apprentissages est tout à fait limite, proche de la déficience intellectuelle légère comme l'indique bien le cursus scolaire et de collègue ainsi que les faiblesses lexicales et la dysorthographe, le peu de ressources imaginaires. Les préoccupations du jeune homme semblent être revenues à plus de réalisme et probablement à moins d'improvisations douteuses sous l'influence de l'alcool et de toxiques, ou d'autres individus sans scrupules.

Discussion- conclusions

- 1) L'examen psychiatrique de Patrick DUBOIS né le 11 décembre 1990 à Tuchan, demeurant Tuchan – 24 rue de la liberté, réalisé le 25 décembre 2008 à l'âge de 18 ans retrouve chez celui-ci une déficience intellectuelle légère avec déficiences des apprentissages qui solliciteraient trop les ressources intellectuelles ou imaginaires.

Nous ne retrouvons toutefois pas de troubles psychiatriques évolutifs mais le comportement reste marqué par sa rugosité, par une certaine impulsivité, une absence de jugement sur l'instant, traits de comportement que le séjour en maison d'arrêt semble avoir assoupli.

Nous ne retrouvons pas de troubles réellement marqués sur le versant homosexuel ou pédophile.

- 2) L'infraction reprochée au sujet apparaît plus déterminée par le contexte et l'influence des autres compères, sous l'effet de l'alcool et de toxiques.
- 3) Le sujet ne présente pas un état dangereux au sens médical du terme.
- 4) Le sujet est tout à fait accessible à une sanction pénale.
- 5) Le sujet demeure réadaptable.
- 6) Le sujet n'était pas atteint au moment des faits d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant pu abolir son discernement ou le contrôle de ses actes ; l'alcoolisation et l'usage de toxiques toutefois pu altérer son discernement mais pas le contrôle de ses actes au sens de l'article 122-1 du code pénal.
- 7) Le sujet n'a pas non plus agi sous l'empire d'une force ou d'une contrainte à laquelle il ne pouvait résister au sens de l'article 122-2 du code pénal.
- 8) Une injonction de soins n'apparaît pas adaptée ; par contre un suivi socio judiciaire est tout à fait indiqué au sens de l'article 706-471 du code de procédure pénale.

Dr Alexandre VINCENT

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF
AU MILIEU OUVERT

Perpignan, le 28 JUIN 2009

Robert LAFFON

Chef de Service Educatif

STEMO
66000 PERPIGNAN

A

Madame DAUPAIS

Juge d'Instruction

Tribunal pour Enfants de Perpignan

OBJET : Contrôle Judiciaire DUBOIS Patrick

N° du Parquet : XXXX – N° de l'Instruction : XXXX

Procédure Criminelle

Veillez trouver ci-joint, un rapport de contrôle judiciaire concernant le jeune :

DUBOIS Patrick né le 11 décembre 1990 à Tuchan

Domicilié chez sa mère : Madame DUBOIS Marie

24 rue de la liberté
11350 TUCHAN

Le chef de service éducatif
Robert LAFFON

RAPPORT DE CONTROLE JUDICIAIRE

Concernant DUBOIS Patrick

Né le 11 décembre 1990

ORIGINE DE LA MESURE

Le 8 avril 2008, le jeune Patrick DUBOIS était mis en examen pour viol en réunion sur un mineur de moins de 15 ans. Le Juge d'Instruction ordonnait également une mesure d'I.O.E. afin de « *procéder à une enquête sur la personne mise en examen* ».

Patrick a été placé en détention provisoire du 8 avril au 2 juillet 2008. A sa sortie de prison et jusqu'à sa majorité il a été placé au lieu de vie Larosera y en Aude Pyrénées soumis à un contrôle judiciaire avec obligations :

- De répondre à nos convocations
- De résider au lieu de vie
- De ne pas rencontrer les victimes et co-auteurs
- De suivre des soins

Le 21 décembre, le contrôle judiciaire était modifié pour supprimer l'obligation de résider au lieu de vie où Patrick ne pouvait plus être placé, en raison de sa majorité. Patrick est retourné vivre chez sa mère à Tuchan, avec obligation de se présenter une fois par semaine à la gendarmerie.

DEROULEMENT DE LA MESURE

Nous continuons de rencontrer régulièrement Patrick au service ou parfois chez sa mère, chez qui il s'est établi depuis qu'il est majeur et a quitté le lieu de vie Larosera y. Il est présent et ponctuel à nos convocations, voire souvent en avance. Et il a prévenu pour les rares rendez-vous qu'il n'a pas pu honorer.

Depuis que Patrick a quitté le lieu de vie, il a arrêté son apprentissage en maçonnerie pour être recruté comme manœuvre par son patron. Mais celui-ci a mis fin à son contrat de travail à l'issue du mois d'essai. Patrick a ensuite rapidement recherché un nouvel emploi de maçon. Il a fait un essai chez son patron de Tuchan qui a décidé de la garder. Mais lors de notre dernier rendez-vous, Patrick nous expliquait avoir cessé de travailler à l'issue de la période d'essai de trois mois car cet emploi était trop loin de son domicile, et sa mère devait effectuer 80 kilomètres aller/retour en voiture pour l'accompagner le matin, et autant pour aller le chercher. Par ailleurs, Patrick nous rapportait qu'à l'instar des ouvriers du bâtiment, il souffre de problème de dos et d'une hernie discale naissante. Il cherche un nouvel emploi : il envisage de relever les vignes puis de faire la saison du tabac pendant l'été. Mais force est de remarquer que Patrick n'aime pas rester inactif et qu'il se mobilise pour travailler.

Comme nous l'évoquions, après avoir envisagé à plusieurs reprises de s'installer de façon autonome à travers les différents contrats de travail qu'il a eu, Patrick est malgré tout resté chez sa mère. Nous ne le sentons pas réellement prêt à acquérir son autonomie, cette solution restant confortable pour lui au quotidien.

Madame DUBOIS déclare de façon récurrente que ça se passe bien avec son fils, mais quand nous creusons un peu, il semble quand même que Patrick ait du mal à accepter un cadre trop strict, d'autant plus qu'il est désormais majeur, même s'il n'est pas dans des revendications exagérées. Ses relations avec Cyril DUPUIT, son oncle maternel qui a occupé symboliquement une place de père auprès de lui, sont conflictuelles actuellement.

Celui-ci n'est pas d'accord pour que son neveu sorte trop souvent en discothèque, et s'inquiète pour lui, conscient des enjeux de la procédure pénale en cours à l'égard de Patrick.

Il semble être le seul à essayer de cadrer Patrick, Madame DUBOIS ne pouvant tenir ce rôle qu'elle n'a jamais pu exercé seule auprès de son fils. Patrick n'accepte pas les positions de son oncle et ne veut plus le voir actuellement. Patrick sort donc assez régulièrement avec ses amis ou sa petite copine, mais ne nous paraît pas dans l'exagération.

Par rapport aux faits, Patrick maintient avec nous le discours qu'il a toujours tenu : *« ça ne s'est pas passé du tout, ça m'énerve parce que depuis le début je dis que je l'ai fait. De toute façon ça ne sert à rien de se défendre. Dans l'enquête, ils doivent voir qu'il y a des trucs » qui ne correspondent pas. Les gendarmes m'ont mis la pression, mais je ne veux pas revenir en arrière car ils vont me prendre la tête* ». Toute ambivalence de Patrick s'illustre dans son discours où il affirme être innocent avec nous, mais ne donne pas les moyens de se défendre devant le Juge d'Instruction, comme nous lui avons régulièrement conseillé pour le confronter à la réalité et à la limite de son positionnement.

Lors de notre dernier rendez-vous, nous avons informé Patrick, suite au courrier que nous avons reçu de l'instruction, de l'ordonnance de mise en accusation devant la Cour d'Assises des mineurs. Cette nouvelle l'a fortement affecté, et il est reparti abattu. Nous avons prévu de préparer cette échéance avec le jeune.

Par rapport à l'obligation de soins, Patrick respecte les rendez-vous avec le psychologue de notre service. Mais il n'investit pas du tout cet espace et n'en perçoit pas l'intérêt pour lui. Il paraît difficilement accessible à un travail thérapeutique et de verbalisation de son vécu.

Il n'honore les rendez-vous que parce qu'il en a compris le caractère obligatoire.

CONCLUSION

Patrick respecte les obligations du contrôle judiciaire. Il est actuellement dans une période de flottement au niveau professionnel, après avoir mis fin au dernier contrat de travail qu'il avait trouvé en maçonnerie et en attendant de pouvoir faire des travaux agricoles saisonniers. Il vit chez sa mère depuis la fin de son placement en lieu de vie et se montre raisonnable au quotidien dans son comportement et ses sorties, même s'il a du mal à accepter un cadre qui lui paraît parfois sévère de la part de ses proches.

Notre seule inquiétude porte sur les faits où le discours du jeune reste le déni et paraît complètement décalé de la réalité de la procédure judiciaire, sans que nous ne puissions comprendre si c'est par crainte, pudeur de les aborder avec un interlocuteur féminin, ou par absence de culpabilité.

STEMO de Perpignan – le 28 juin 2009
Jacqueline LABELLE- Educatrice

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF
AU MILIEU OUVERT

Perpignan, le 26 décembre 2009

Robert LAFFON
Chef de Service Educatif

STEMO
66000 PERPIGNAN
à
Madame DAUPAIS
Juge d'Instruction
Tribunal pour Enfants de Perpignan

OBJET : Contrôle Judiciaire DUBOIS Patrick

N° du Parquet : XXXX – N° de l'Instruction : XXXX

Procédure Criminelle

Veillez trouver ci-joint, un rapport de contrôle judiciaire concernant le jeune :

DUBOIS Patrick né le 11 décembre 1990 à Tuchan

Domicilié chez sa mère : Madame DUBOIS Marie

24 rue de la liberté
11350 TUCHAN

Le chef de service éducatif
Robert LAFFON

RAPPORT DE CONTROLE JUDICIAIRE

Concernant **DUBOIS Patrick**

Né le 11 décembre 1990

ORIGINE DE LA MESURE

Le 8 avril 2008, le jeune Patrick DUBOIS était mis en examen pour viol en réunion sur un mineur de moins de 15 ans. Le Juge d'Instruction ordonnait également une mesure d'I.O.E. afin de « *procéder à une enquête sur la personne mise en examen* ».

Patrick a été placé en détention provisoire du 8 avril au 2 juillet 2008. A sa sortie de prison et jusqu'à sa majorité il a été placé au lieu de vie Laroseray en Aude Pyrénées soumis à un contrôle judiciaire avec obligations :

- De répondre à nos convocations
- De résider au lieu de vie
- De ne pas rencontrer les victimes et co-auteurs
- De suivre des soins

Le 21 décembre, le contrôle judiciaire était modifié pour supprimer l'obligation de résider au lieu de vie où Patrick ne pouvait plus être placé, en raison de sa majorité. Patrick est retourné vivre chez sa mère à Tuchan, avec obligation de se présenter une fois par semaine à la gendarmerie.

DEROULEMENT DE LA MESURE

Nous continuons de rencontrer régulièrement Patrick au service. Il est généralement présent et ponctuel à nos convocations, voire souvent en avance. Il prévient généralement pour les rares rendez-vous qu'il n'a pas pu honorer, sauf à une occasion en juillet dernier où il a oublié notre convocation. Nous avons procédé à un recadrage serré en lui rappelant les enjeux du contrôle judiciaire. Nous avons perçu que Patrick se contrôlait pour accepter cette mise au point qui lui coûtait, lui qui n'a pas été habitué à être cadré et qui ne s'est pas construit avec une figure d'autorité au quotidien. Il n'y a plus eu d'incident par la suite.

Patrick est toujours domicilié chez sa mère. Leur cohabitation se passe bien, dans le sens où Madame DUBOIS ne le contrarie pas par rapport à ses activités et sorties. Cependant, Patrick semble raisonnable sur ce point. Il n'envisage plus de prendre son autonomie, et ne le peut pas matériellement, car il n'a plus de travail fixe. Cette solution semble confortable pour lui au quotidien et nous ne le sentons pas actuellement prêt à partir chez sa mère, sécurisée par sa présence. C'est madame DUBOIS qui accompagne et véhicule Patrick pour nos rendez-vous.

Depuis le printemps, Patrick a effectué des démarches pour trouver du travail, et face à des réponses négatives, il s'est démobilisé et a connu des périodes d'inactivité dans lesquelles nous avons un temps cru qu'il allait s'installer durablement. Finalement, il a successivement effectué des travaux saisonniers en septembre et octobre, pour la récolte du tabac puis pour les vendanges dans une importante exploitation viticole de XXXX. Actuellement, il est à nouveau sans activité. Il continue de chercher des emplois saisonniers. Il effectue aussi des démarches pour faire établir de nouveaux papiers d'identité car il a perdu les siens, afin de s'inscrire dans des agences d'intérim. Il espère par ce biais être embauché dans une grande entreprise de Tuchan.

Lors de notre dernier rendez-vous, Patrick reconnaissait s'alcooliser et fumer du cannabis assez régulièrement. Il se disait décidé à arrêter, prenant conscience qu'il y perdait beaucoup d'argent.

Il souhaite utiliser son argent pour passer son permis de conduire. Nous avons informé Patrick que, dans le cadre de l'obligation de soins de son contrôle judiciaire, il devra participer à ces actions de santé.

Depuis que nous avons avisé Patrick du courrier de la Juge d'Instruction du 26 mai 2009 nous informant de son ordonnance de mise en accusation devant la Cour d'Assises de mineurs, il se montre à chaque rendez-vous inquiet par l'échéance du jugement à venir.

Par rapport à l'obligation de soins, exercée par le psychologue du STEMO, ce dernier continue de rencontrer Patrick soit en rendez-vous, soit de façon plus informelle avant ou après les entretiens éducatifs. Mais Patrick n'investit toujours pas cet espace et n'en perçoit pas l'intérêt. Il paraît difficilement accessible à un travail thérapeutique et de verbalisation de son vécu. Il ne s'y prête que par obligation.

CONCLUSION

Patrick respecte les obligations du contrôle judiciaire. Sa situation professionnelle est toujours précaire. Il est toujours domicilié chez sa mère. Il ne s'inscrit pas actuellement dans des conduites délinquantes, et paraît raisonnable par rapport à ses activités et sorties, même s'il reconnaît s'alcooliser occasionnellement ou consommer du cannabis.

Patrick continue d'être dans le déni des faits qui lui sont reprochés avec nous. Nous pensons que cette attitude est à mettre en lien avec l'impossible acceptation du délit commis. Cette défense lui permet de continuer à avancer, davantage qu'elle ne vise à l'innocenter, mais elle questionne sa culpabilité et sa prise en compte des victimes.

STEMO de Perpignan – le 24 décembre 2009
Jacqueline LABELLE - Educatrice

**SOCIETE INTER-BARREAUX D'AVOCATS
PERPIGNAN MONTPELLIER**

Monsieur Patrick DUBOIS
24 rue de la liberté
11350 TUCHAN

Perpignan, le 28 décembre 2009

Nos réf : XXXX

Cher Monsieur

Je suis informé de ce que votre dossier sera examiné devant la Cour d'Assises des mineurs de Pyrénées Orientales siégeant à PERPIGNAN à l'audience dès mardi 23, mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 février 2010.

Naturellement, je serai présent à vos côtés.

Préalablement, je vous invite à prendre attache avec mon cabinet pour fixer un rendez-vous, afin que nous nous entretenions ensemble de la défense de vos intérêts.

Vous voudrez bien vous munir de tous documents justifiant de toute évolution professionnelle, sociale et familiale.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués et très dévoués.

Cédric LOISILLON

